

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1888.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1888 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. MELOT.

MESSIEURS,

Le projet primitif du budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1888, s'élevait à 21,829,764 francs. Il présentait une diminution de 74,100 francs sur le budget voté pour l'exercice 1887. Le projet révisé, soumis aux délibérations des sections, est porté à 22,074,694 francs ; c'est une augmentation de 244,930 francs sur le projet primitif.

Les dépenses faites par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en 1885, ont été de 21,681,850 francs ; les crédits votés pour l'exercice 1886 ont atteint 22,075,171 francs ; en 1887, ils sont descendus à 21,905,864 francs ; le budget proposé pour cette année se relève au chiffre de 1886, dépassant de 170,850 francs les crédits de 1887.

Il ne faut pas s'étonner de ce léger accroissement. Deux raisons l'expliquent : d'abord les élections législatives exigeront, en 1888, une dépense évaluée à 59,000 francs ; ensuite le Gouvernement, se conformant à une décision prise le 5 avril 1887 par la Chambre, prend à sa charge 3/5 au lieu

(¹) Budget, n° 98, VI (session de 1886-1887).

Amendements du Gouvernement, n° 3, VI.

(²) La section centrale, présidée par M. VAN WANBEKE, était composée de MM. DE BRUYN, MELOT, DE SADELEER, BEGEREN, OSY et CARTUYVELS.

de 2/3 des traitements d'attente des instituteurs primaires mis en disponibilité et il augmente en outre le subside alloué aux communes pour le service des écoles primaires.

Les frais prévus pour le traitement des fonctionnaires, employés et gens de service restent cette année stationnaires. Ils avaient suivi, depuis 1885, un mouvement ascensionnel dont la section centrale s'est plaint en 1887. Ces plaintes ont été entendues, l'ascension s'est arrêtée ; nous nous en félicitons et nous espérons que, sans nuire à des positions acquises, sans compromettre la régularité des divers services, on pourra revenir au chiffre du crédit de 1885.

A ce vœu nous en ajoutons un autre. Les indemnités irrégulières trop longtemps prodiguées, sous les plus légers prétextes, aux fonctionnaires du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, ont été vivement critiquées en 1886 par la section centrale. Dans le rapport déposé en son nom à la Chambre, de nombreux exemples de ces prodigalités ont été indiqués ; de nouveau agitée en 1887, cette question a fait encore, à l'occasion du budget de 1888, l'objet des délibérations de la section centrale. Nous n'avons pas cependant jugé qu'il fût utile de poursuivre, cette année au moins, le détail des recherches commencées en 1886. Pour répondre au désir exprimé alors par la section centrale et pour donner satisfaction à ses critiques, des instructions nouvelles ont été communiquées, le 29 juillet 1886, à tous les fonctionnaires et employés du Département ; elles ont été mises en vigueur et quelques abus ont été supprimés. Nous croyons qu'il faut laisser à ces instructions le temps de produire leurs effets ; fermement et vigoureusement appliquées, renforcées au besoin, elles parviendront peut-être à extirper le mal tenace qui a résisté jusqu'ici à tant de plaintes et d'efforts. Le nouveau chef du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique saura introduire dans le Département qu'il dirige les traditions suivies depuis longtemps à cet égard au Département de la Justice.

La publicité suffirait à tuer cet abus qui ne saurait vivre au grand jour. C'est pourquoi nous demandions, en 1886, la création d'un annuaire comprenant les noms des fonctionnaires du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et des membres du personnel enseignant à tous les degrés, leur âge, leurs titres, la date de leur entrée dans l'administration ou dans l'enseignement, leurs appointements et les indemnités ou traitements accessoires qu'ils touchent à divers titres.

Cette idée a été mise à exécution d'une manière incomplète ; l'administration vient de faire paraître un annuaire du personnel de l'enseignement de l'État. Les professeurs des universités n'y sont point compris ; les fonctionnaires de l'administration centrale n'y figurent point. Au point de vue qui nous occupe, les renseignements les plus intéressants font donc défaut et nous insistons pour que cette lacune soit comblée.

L'article 5 du budget est ainsi conçu « Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés », le crédit de cet article est diminué cette année de 4,578 francs, et la note préliminaire explique avec laconisme cette diminution « ce crédit peut être réduit à la somme indiquée ».

Nous croyons qu'avant de disposer de la somme, même ainsi réduite, M. le Ministre de l'Intérieur devrait soumettre à un nouvel examen les titres des fonctionnaires favorisés; les renseignements fournis à la section centrale lui donnent la conviction que toutes les allocations imputées sur cet article du budget ne sont pas justifiées.

Par dépêche du 4 février, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique propose de réduire à 6,000 francs le crédit inscrit à l'article 6 pour « frais de route et de séjour; missions ». Cet amendement est accepté avec empressement par la section centrale.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

Les commissaires de police de diverses communes ont demandé à la Chambre, par des pétitions souvent reproduites, le droit de participer à la caisse de retraite des secrétaires communaux. Dans la discussion publique du budget de 1887, leurs vœux ont trouvé des défenseurs convaincus. Il s'agit d'agents, a-t-on dit, dont les fonctions sont souvent dangereuses : que de périls leur vie ne court-elle pas dans les agitations et les troubles de notre époque. De quel cœur veut-on qu'un père de famille affronte le danger lorsqu'il songe que, s'il succombe, sa femme et ses enfants resteront sans ressources.

M. le Ministre de l'Intérieur répondait qu'il ne pouvait engager le trésor avant de connaître le montant de la dépense; qu'il avait réclamé et attendait des informations; qu'il avait soumis la question à l'examen d'un fonctionnaire éminent qui a pris une part importante à l'organisation de toutes les caisses de retraite.

Une année s'est écoulée depuis cet intéressant débat; sans doute les renseignements attendus sont parvenus au Ministère, le fonctionnaire consulté a donné l'avis qu'on lui avait demandé et l'étude de cette importante question peut aboutir à une solution; la section centrale la recommande à la sollicitude de M. le Ministre de l'Intérieur.

Deux systèmes se présentent aujourd'hui à son examen. Les secrétaires communaux ont en effet élevé des réclamations très vives contre la demande des commissaires et autres agents de la police communale : ils n'entendent pas admettre ces nouveaux venus à profiter de leur caisse, dont la situation florissante leur inspire l'espoir de pensions plus fortes. On ne saurait s'étonner de ces résistances, qui ne paraissent pas d'abord dénuées de fondement. Il resterait alors à créer pour les agents de la police des communes urbaines et rurales une caisse de retraite spéciale, création assurément fort utile.

A l'article 14, le Gouvernement propose et la section centrale admet la réduction du crédit à la somme ronde de 60,000 francs au lieu de 60,415 fr.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 18. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces.

Ce crédit doit être augmenté de 11,000 francs et porté à 449,800 francs.

Cette augmentation est la conséquence de l'article 7 de la loi du 30 décembre 1887 portant modification aux lois provinciale et communale. Cet article est ainsi conçu : « Le traitement des greffiers provinciaux est fixé » à 8,000 francs. Il peut être augmenté de 1,000 francs pour les greffiers qui » ont rempli pendant plus de dix ans les fonctions de greffier ou de député » permanent. »

Les greffiers des neuf provinces, à l'exception de celui du Hainaut, se trouvent dans les conditions voulues pour bénéficier de la dernière disposition de cet article.

En réalité, l'augmentation est de 12,000 francs; elle se répartit comme suit entre les diverses provinces.

	Traitement actuel.	Traitement nouveau.
Anvers.	8,000	9,000
Brabant	8,000	9,000
Flandre occidentale	7,000	9,000
— orientale	8,000	9,000
Hainaut	7,000	8,000
Liège	8,000	9,000
Limbourg	7,000	9,000
Luxembourg.	7,000	9,000
Namur	8,000	9,000
	68,000	80,000

Mais la loi dont il s'agit, ayant été publiée au *Moniteur* du 4 janvier, n'est devenue exécutoire que le 14 janvier, or, d'après les principes admis, les augmentations de traitement des fonctionnaires ne commencent à courir que le 1^{er} du mois suivant celui où elles ont été accordées, la somme à inscrire au budget de 1888 pour l'augmentation des traitements des greffiers provinciaux peut être réduite d'un douzième et fixée à 11,000 francs.

La section centrale est d'accord sur cet amendement avec le Gouvernement, qui en a pris l'initiative.

ART. 19. Traitements des employés, etc.

Jusqu'en 1887, les allocations inscrites au budget du Ministère de l'Intérieur pour les traitements du personnel des administrations provinciales faisaient l'objet d'un article spécial pour chaque province.

Depuis 1878, le budget a été modifié, ces allocations ont été réunies et

ne forment qu'un seul article pour les neuf provinces; cet article fixe, il est vrai, la somme allouée à chacune d'elles.

Sous l'ancien système, il n'était pas possible d'enlever à une province, pour l'attribuer à une autre, une partie de son allocation; une loi seule pouvait autoriser ce transfert. Il n'en est plus ainsi : le Département peut, sans craindre l'opposition de la Cour des comptes, diminuer la somme attribuée à une province et accroître, au détriment de celle-ci, le crédit d'une autre province.

Ce fait s'est déjà produit. Certains gouverneurs ayant procédé à des nominations trop nombreuses, le crédit fixé au budget devint insuffisant pour couvrir la dépense. Afin d'éviter de solliciter de la Législature des crédits nouveaux, on ajourna la liquidation des augmentations de traitement réglementaires accordées, dans les limites de leurs allocations, au personnel de plusieurs provinces.

Cet ajournement provoqua les réclamations des gouverneurs des provinces lésées; le Gouvernement, reconnaissant la justesse des réclamations, consentit enfin à demander une majoration de crédit.

Il importe, pour éviter le renouvellement de ces faits regrettables, de diviser les crédits budgétaires en autant d'articles qu'il y a de provinces.

A l'article 19, la section centrale a été saisie de deux demandes d'augmentation de crédit. L'une, minime, est spéciale au Luxembourg; l'autre, un peu plus importante, est commune aux provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Deux commis du Gouvernement provincial, à Arlon, ont reçu, le 25 mai dernier, une promotion régulière; les prescriptions de l'arrêté royal du 31 décembre 1879 ont été observées. Bien que le 3^e de l'article 1^{er} de cet arrêté déclare que tout employé a droit au minimum du traitement attaché à son grade, ces deux commis n'ont pu recevoir jusqu'ici le traitement de leur nouvelle fonction : le crédit était insuffisant. Si l'exactitude des faits ainsi exposés est reconnue par le Département de l'Intérieur, la section centrale ne s'opposera pas à l'augmentation de 484 francs nécessaire pour remédier au mal.

Voici la seconde question soulevée sur l'article 19. Autrefois, dans toutes les provinces, les traitements des employés de même grade étaient uniformes. Le 31 décembre 1879, un arrêté royal réorganisa les administrations provinciales. L'article 1^{er}, 2^o, de cet arrêté dit que « le nombre des employés » des grades de directeur ou chef de division et de chef de bureau, ainsi que » le montant des traitements attachés à ces grades sont fixés, pour chaque » province, par arrêté royal ». Les provinces furent alors divisées en deux classes au point de vue des traitements attachés aux grades cités dans cet article.

La 1^{re} classe comprenait les provinces d'Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut et Liège.

La 2^e classe, les provinces de Limbourg, Luxembourg et Namur.

La province de Namur a été rangée dans la 1^{re} classe par l'arrêté royal du

30 juin 1883, pris en vertu de l'article 11 du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1883.

Les provinces de Limbourg et de Luxembourg restent donc seules soumises à un régime exceptionnel qui n'existe que depuis 1880.

Cette anomalie avait déjà frappé, en 1886, la section centrale qui demanda au Gouvernement comment se justifiait cette différence de traitements. En communiquant les renseignements que nous venons de rappeler, le Gouvernement ajoutait : « On peut se demander si cette diversité de régimes » est suffisamment justifiée par la différence dans les conditions de la vie » pour les employés supérieurs ou fonctionnaires dans chacune des deux » catégories de provinces. Les taux respectifs des traitements des deux classes » sont ainsi fixés :

	Directeur.	Chef de division.	Chef de bureau.
» 1 ^{re} classe.	6,000	4,300 à 5,300	3,200 à 4,000
» 2 ^e classe.	5,500	4,200 à 5,000	3,200 à 3,800

» l'augmentation à résulter de l'unification des traitements serait donc » sans grande importance au point de vue budgétaire. Dans ces conditions, » il y a lieu d'examiner s'il ne serait pas rationnel d'assimiler les provinces » de Limbourg et de Luxembourg aux autres provinces. »

Un argument nouveau est venu récemment se joindre à ces considérations : c'est l'unification des traitements des greffiers provinciaux. De là naît cet état de choses peu logique que, dans toutes les provinces, les gouverneurs, les membres des députations permanentes, les greffiers, les commis de 1^{re}, 2^e et 3^e classes et les expéditionnaires reçoivent respectivement le même traitement, tandis que les directeurs, chefs de division, chefs de bureau, placés au centre de l'échelle hiérarchique, sont diversement rémunérés selon les provinces.

On a signalé autrefois la progression ininterrompue, de 1875 à 1885, des frais de l'administration dans les provinces : il est juste d'observer que l'accroissement est resté proportionnellement moindre dans le Limbourg et le Luxembourg que dans les autres provinces. Nous concluons en priant le Gouvernement de faire le calcul exact de l'augmentation qu'occasionnerait l'uniformité des traitements et d'ajouter cette somme, par amendement, aux litt. g et h de l'article 19.

A la suite des vives discussions qui se sont reproduites pendant trois sessions, à l'occasion de la discussion de notre budget, un arrêté royal a créé, le 14 mai 1887, une commission chargée d'étudier les questions qui se rapportent à l'institution des commissaires d'arrondissement et à leurs attributions.

Les nombreuses séances de cette commission ont pris fin le 2 décembre 1887. Les délibérations et les décisions qu'elle a prises sont destinées à amener une modification profonde de cette institution ; si la majorité de ses membres ne s'est pas ralliée à la proposition de supprimer les commissaires d'arrondissement, ils ont été presque unanimes à reconnaître

l'indispensable nécessité de réformes importantes A son tour, le Gouvernement, quand il aura reçu le rapport de la commission et les procès-verbaux de ses séances, devra arrêter ses résolutions sur cette grave question d'administration. Et alors les Chambres seront appelées à choisir entre les deux termes du problème : suppression ou réforme. Il n'y a pas lieu d'anticiper ici sur cette future discussion dont la section centrale voudrait hâter le jour. En attendant, elle prie le Gouvernement de veiller, avec vigilance et énergie, à la stricte neutralité de ces fonctionnaires pendant les prochaines luttes électorales, si la Législature n'a point prononcé auparavant sur leur sort.

CHAPITRE V.

MILICE.

Par dépêche en date du 4 février, le Gouvernement propose de réduire à 106,000 francs le crédit de l'article 26 au lieu de 108,000, francs. D'après les prévisions, cette somme ne sera pas dépassée : en 1888, dernier exercice clôturé, la dépense ne s'est élevée qu'à 102,434 francs.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE.

La garde civique est une institution constitutionnelle, dont l'utilité paraît aujourd'hui généralement appréciée. Bien que son rôle, dans les agitations politiques, n'inspire pas à tous une égale confiance, dans les troubles qui présentent un caractère social, nul ne saurait méconnaître, au contraire, l'efficacité de son action : elle a fait ses preuves ; elle a courageusement accompli un devoir souvent pénible ; sa conduite a manifesté son énergique décision d'imposer à tous le respect de l'ordre et de la propriété.

Augmentée depuis trois ans par l'appel à l'activité de la garde dans plusieurs communes peuplées, elle compte plus de 42,000 hommes dans ses rangs, non compris la classe de 1888. Pour lui fournir des armes convenables, le Gouvernement a demandé et obtenu des crédits considérables : le pays s'est prêté, sans murmure, à ces lourds sacrifices.

Pour élever cette force importante à la hauteur de toutes les circonstances, il lui faut une organisation sérieuse. Or les lois et les règlements qui la régissent sont absolument défectueux ; tout le monde est d'accord à ce sujet. Souvent, des plaintes, parties de divers bancs, se sont fait entendre à la Chambre : répondant aux instances de plusieurs membres de l'assemblée, M. Thonissen, Ministre de l'Intérieur, annonçait, à la séance du 31 mars 1887, que depuis plusieurs mois il se préoccupait de la réorganisation de la garde civique. Cette réorganisation, disait-il, est devenue nécessaire, indispensable.

Nous la réclamons à notre tour.

Il n'est pas nécessaire, pour que la Chambre soit saisie de la question, que le Gouvernement présente un nouveau projet de loi : le projet existe ; il a été déposé par M. Delcour, Ministre de l'Intérieur, le 16 mars 1876 ; il a subi l'examen en sections, la section centrale a été composée ; elle peut se livrer à l'étude du projet de loi, l'approuver ou le modifier, présenter à la Chambre un contre projet ; le Gouvernement peut l'amender.

Mais il forme une base de discussion et il importe que cette discussion ne soit pas indéfiniment retardée.

Dans notre budget, on a rattaché au chapitre VI les articles 32, 33 et 34 qui s'occupent du tir national et des subsides pour la construction des tirs en province : ces articles faisaient autrefois partie du chapitre VII « fêtes nationales ». L'innovation est bonne, le nouveau groupement étant plus rationnel.

Plusieurs changements ont été apportés aux divers articles du chapitre VI. La note préliminaire les explique.

A l'article 30, la section centrale propose la suppression des mots « frais divers » dont la généralité se prêterait trop aisément à tout usage.

On a enlevé à l'article 30 (ancien art. 29) les *frais de route et de séjour* et la *calligraphie des brevets pour officiers*. Cette calligraphie — véritable nid à indemnités sur lequel le Ministre doit fixer son attention — coûtait 2,000 francs. Il en résulte que les *frais de route et de séjour* s'élevaient à 2,500 francs, car la diminution totale du crédit de l'article 30 ainsi modifié est de 4,500 francs. Nous voyons cependant, avec surprise, qu'en reportant à l'article 31 (ancien art. 30) les *frais de route et de séjour*, la somme postulée s'élève de 4,500 francs.

Nous croyons qu'une erreur a été commise et nous proposons de ramener à 5,500 francs au lieu de 7,500 le crédit de l'article 31.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

Dans la 4^e section de la Chambre, on a prié la section centrale d'attirer l'attention du Gouvernement sur la manière abusive dont on porte les croix et les médailles civiques. Les rubans, dont se parent les titulaires, ne sont nullement conformes à celui que décrit avec tant de soin l'arrêté royal créant ces distinctions. On tend à supprimer le noir et le jaune pour laisser dominer le rouge, la même observation s'applique à la croix des travailleurs et des mutuellistes qui ne peut se porter qu'avec l'insigne. Une société de secours mutuels remet à chacun de ses membres une médaille que certains d'entre eux portent, même sur les uniformes.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

Voici le compte rendu par le Gouvernement de l'emploi des crédits portés au chapitre IX (art. 35 et 36) du budget de 1887.

« *Relevé des pensions payées sur le crédit de 200,000 francs alloué en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de Fer, des blessés de Septembre, au budget de 1887. (Chap. IX, art. 33.)*

PENSIONS EN 1887.	1 ^{er} trimestre.		2 ^e trimestre.		3 ^e trimestre.		4 ^e trimestre.		L'année.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	TOTAL des sommes liquidées.
Légionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Veuves de légionnaires .	2	400 »	2	400 »	2	400 »	2	400 »	400 »
Décorés ⁽¹⁾	74	18,496 50	66	17,257 50	62	16,107 »	59	18,966 »	70,827 »
Veuves et orphelins de décorés	243	18,535 »	209	18,204 50	206	18,172 »	204	22,090 66	77,049 46
Blessés assimilés aux décorés	29	7,699 50	29	7,699 50	28	7,434 »	27	8,829 »	31,662 »
Veuves et orphelins de blessés	54	4,770 »	52	4,602 »	53	4,690 50	53	5,777 »	49,848 50
Totaux . . .	369	49,660 »	358	47,860 50	351	46,503 50	345	55,762 66	199,786 66
Reliquat. . .									213 34
Somme égale au crédit. . .									200,000 »

» Par un arrêté royal du 21 février 1887, le crédit a été réparti entre les 369 titulaires vivants au 1^{er} janvier; il fixait à 4,062 francs la pension des décorés et blessés et celle des veuves et orphelins au tiers, soit 354 francs.

» Au 1^{er} novembre courant, 32 d'entre eux étaient décédés, savoir : 13 décorés de la Croix de Fer et 15 veuves de décorés; 2 blessés de Septembre et 2 veuves de blessés.

» D'un autre côté, 6 veuves et une orpheline infirme de décoré, ainsi qu'une veuve de blessé ont été subsidiées pendant l'exercice 1887.

» Il en résulte que le nombre des participants au crédit de l'article 33 était de 345 au 1^{er} octobre dernier.

» Les décès ont laissé disponible un excédent de 10,682 francs : cette somme répartie entre les titulaires survivants, conformément à la loi du budget, a permis d'ajouter au montant du 4^e trimestre, un *supplément* de fr. 61-50 pour les décorés et blessés et de fr. 20-50 pour les veuves et orphelins; en sorte que le total de leur pension, en 1887, s'élève respectivement à fr. 4,123-50 pour les premiers et fr. 374-50 pour les derniers.

» Il est dès maintenant certain que, pour l'exercice 1888, la pension

(¹) Trois décorés encore en vie n'ont pas réclamé la pension. Ce sont MM. Henri De Brouckère, Louis-Chrétien Heyvaert et Napoléon-Jean-Baptiste-Joseph Simon.

atteindra le *maximum* de 1,200 francs pour les décorés et blessés et de 400 francs pour les veuves et orphelins mineurs ou infirmes.

» *Progression des pensions et subsides depuis 1874.*

ANNÉES.	DÉCORÉS ET BLESSÉS.				VEUVES ET ORPHELINS.			
	Taux.	Supplément.	Total.	Augmentation.	Taux.	Supplément.	Total.	Augmentation.
1874.	390 »	45 »	435 »	»	130 »	5 »	135 »	»
1875.	414 »	48 »	462 »	27 »	138 »	6 »	144 »	9 »
1876.	444 »	22 50	466 50	34 50	148 »	7 50	155 50	11 50
1877.	486 »	19 50	505 50	39 »	162 »	6 50	168 50	13 »
1878.	522 »	12 »	534 »	28 50	174 »	4 »	178 »	9 50
1879.	585 »	25 50	580 50	46 50	185 »	8 50	193 50	15 50
1880.	609 »	18 75	627 75	47 25	203 »	6 25	209 25	16 75
1881.	648 »	30 »	678 »	50 25	216 »	10 »	226 »	16 75
1882.	702 »	30 »	732 »	54 »	234 »	10 »	244 »	18 »
1883.	756 »	45 »	801 »	69 »	252 »	15 »	267 »	23 »
1884.	837 »	27 »	864 »	63 »	279 »	9 »	288 »	24 »
1885.	900 »	22 50	922 50	58 50	300 »	7 50	307 50	19 50
1886.	954 »	45 »	999 »	76 50	318 »	15 »	333 »	25 50
1887.	1,062 »	61 50	1,123 50	124 50	354 »	20 50	374 50	41 50
1888.	1,200 »	»	1,200 »	76 50	40 »	»	400 »	25 50

» L'excédent que laisseront les décès qui surviendront pendant l'exercice prochain resteront donc sans emploi, mais le Gouvernement demande à la Législature le transfert de cet excédent de la dotation de la Croix de Fer au crédit de l'article 36 pour permettre d'améliorer la position des décorés de la Croix des volontaires de 1830 *qui n'ont pas d'autres ressources* que le subside dont ils jouissent actuellement sur le fonds spécial.

» Arrêté le 15 novembre 1887. »

« *Compte rendu de l'emploi du subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles. Crédit de 100,000 francs alloué au budget de 1887. (Chap. IX, art. 36.)*

SUBSIDES EN 1887.	1 ^{er} trimestre.		2 ^e trimestre.		3 ^e trimestre.		4 ^e trimestre.		L'année.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	TOTAL des sommes liquidées.
Blessés	36	3,325 50	34	3,058 50	34	3,058 50	34	3,284 »	12,636 50
Décorés à 240 francs . .	»	»	»	»	161	9,660 »	159	9,510 »	49,200 »
— à 200 — . .	407	20,350 »	393	19,650 »	236	11,800 »	233	11,650 »	63,450 »
— à 100 — . .	34	850 »	33	825 »	29	725 »	28	700 »	3,100 »
Totaux . .	477	24,435 50	460	23,533 50	460	25,243 50	454	25,174 »	98,386 50
Reliquat. . .									1,613 50
Somme égale au crédit . .									100,000 »

» *Blessés de Septembre et leurs familles* (22,000 francs). Le relevé ci-dessus constate que le montant des *subsidés annuels* alloués aux blessés non assimilés aux décorés de la Croix de Fer quant à la pension s'est élevé à fr. 12,636-50, en sorte que l'excédent sur la part du crédit qui leur était affectée est de fr. 9,363-50. Deux veuves sont décédées dans le courant de l'exercice, ce qui réduit le nombre des participants de 36 à 34.

» Outre ces subsides, 32 *secours extraordinaires*, variant de 20 à 54 francs, ont été accordés à des blessés ou à leurs familles dans l'indigence. Le total à ce jour est de 917 francs qui seront imputés sur le reliquat de fr. 1,613-50.

» *Décorés de la Croix commémorative de 1830* (78,000 francs). Étant donné que la part du crédit affectée aux blessés devait laisser un excédent, on a pu dès le premier trimestre répartir, par arrêté royal du 21 février, une somme de 81,400 francs entre 407 décorés dont les ressources personnelles n'atteignaient pas 750 francs pour les célibataires, ou 1,000 francs s'ils avaient charge de famille. Il leur était alloué ainsi un subside égal pour tous de 200 francs.

» Quant aux 34 décorés *pourrons* dans des établissements hospitaliers, ils ont continué à recevoir 100 francs comme argent de poche.

» Le nombre de décorés subsidés qui pour le premier trimestre était de 441, s'est augmenté depuis de 20 nouveaux titulaires, mais, par contre, 41 sont décédés, ce qui réduit à 420 le nombre des participants pour le quatrième trimestre.

» Les renseignements recueillis au commencement de l'année sur la situa-

tion des décorés subsidiés à 200 francs ont permis de les diviser en trois catégories.

» La première comprend les décorés qui, de l'avis des administrations locales, *n'avaient absolument d'autres ressources que leur subside.*

» La deuxième se compose d'une centaine de décorés *dont les faibles ressources n'atteignent pas un franc par jour.*

» Enfin, dans la troisième sont rangés les décorés qui, outre leur subside de 200 francs, *possèdent des ressources personnelles de plus de 365 francs, mais qui ne dépassent pas 1,000 ou 750 francs suivant qu'ils ont ou n'ont pas charge de famille.*

» C'est entre les titulaires de subsides de la première catégorie que l'administration a cru devoir répartir l'excédent provenant des extinctions survenues : c'est ainsi qu'un arrêté royal du 13 juillet a porté à 240 francs, à partir du troisième trimestre, le subside annuel des 161 décorés qui la composaient.

» La deuxième catégorie sera portée au même chiffre aussitôt que la situation du crédit le permettra.

» Quant aux décorés de la troisième catégorie, ils ne seront admis à participer aux excédents que lorsque tous les subsides des deux premières auront atteint le chiffre de 365 francs.

» Le total des subsides liquidés, pour l'exercice 1887, en faveur des décorés de la Croix commémorative de 1830, s'est élevé à 83,750 francs et a dépassé par conséquent de 7,750 francs la part qui leur était attribuée, mais cette somme, comme il est dit plus haut, est couverte par l'excédent susmentionné sur la part affectée aux blessés.

» Arrêté le 15 novembre 1887. »

Le Gouvernement propose de modifier comme suit le libellé de l'article 38.

« Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de Fer,
 » des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1^{er} novembre 1864 :
 » subsides de 400 francs à leurs veuves ou orphelins ; pensions de 250 francs
 » en faveur des légionnaires qui n'ont pas été pensionnés ; 200,000 francs, la
 » somme qui, par suite des décès survenus parmi les pensionnés deviendra
 » sans emploi sur le crédit de 200,000 francs alloué en 1887 et pour chaque
 » exercice suivant, sera affectée aux décorés de la Croix des volontaires
 » de 1830 subsidiés sur le fonds spécial des blessés de Septembre, sans que
 » leur subside puisse dépasser 365 francs par an. »

Cette modification est demandée parce que le crédit de 100,000 francs porté à l'article 39 est insuffisant pour satisfaire à toutes les demandes de subsides des décorés de la Croix commémorative de 1830.

CHAPITRE X.

VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

L'article 40 du budget comprend une somme de deux millions pour subsides alloués à des travaux de voirie vicinale et d'hygiène publique. Ce

crédit considérable reçoit donc une double destination : 1° encouragements à la voirie ; 2° encouragements à des améliorations hygiéniques.

D'après les développements des propositions budgétaires, les travaux d'assainissement reçoivent seulement 150,000 francs, la voirie, 1,850,000 francs.

Nous croyons que le crédit de 150,000 francs est absolument insuffisant pour aider les 2,700 communes du pays à effectuer des ouvrages d'assainissement. Chaque province devrait y participer pour 16,650 francs, chiffre représentant la neuvième partie de la dotation annuelle.

16,650 francs à répartir entre plusieurs centaines de communes, dans chaque province, pour travaux de distribution d'eau potable, de construction d'égouts, d'agrandissement ou de déplacement de cimetières, d'assainissement des ruisseaux et des marécages, de suppression des impasses infectes, etc. ! Ce chiffre, comparé avec les innombrables emplois qui le sollicitent, semble presque dérisoire.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement s'est rendu compte de la nécessité de pourvoir, par une intervention plus large, aux besoins du service de la salubrité publique. Grâce à la confusion des crédits de l'hygiène et de la voirie en un seul article du budget, divisé en deux lignes, il a prélevé chaque année sur la dotation de la voirie des subsides pour une certaine somme. Ce n'est donc pas 150,000 francs qui sont consacrés annuellement à l'hygiène sur les crédits ordinaires, c'est plus de 200,000 francs ; le Gouvernement se trouvait entraîné par une nécessité absolue, par l'impérieux besoin de subvenir à des dépenses d'une indiscutable urgence.

Mais le service de la voirie vicinale s'accommode mal de ce procédé ; il serait plutôt tenté de réclamer une augmentation du crédit de 1,850,000 fr. qui lui est alloué.

Nous sommes d'avis qu'il serait sage de régulariser cette situation. Que faut-il faire dans ce but ?

Récemment le Gouvernement a demandé, et obtenu de la Législature, un crédit de 600,000 francs pour aider les communes à effectuer des travaux d'hygiène et d'assainissement, principalement dans l'intérêt des classes ouvrières ; la Chambre a acquiescé avec empressement à cette demande. Nous avons eu l'honneur de faire rapport sur ce projet de loi et nous avons rempli le rôle facile d'applaudir à un acte de prévoyante et sage administration et de faire ressortir les bienfaits qui résulteront de l'emploi des fonds alloués.

Mais les 600,000 francs qui vont être répartis entre les neuf provinces, seront utilisés surtout à liquider les arriérés, à dégager les crédits ordinaires du budget, et à permettre au Gouvernement de laisser intacts désormais les fonds de la voirie vicinale. Nous sommes tentés de croire que, dans un prochain avenir, l'arriéré reparaitra, et que, pour assurer aux mesures proposées une efficacité complète, il y aurait lieu d'augmenter le crédit normal de l'hygiène.

Nous avons la plus absolue confiance dans le Gouvernement qui a pris l'initiative du crédit de 600,000 francs. Il a, avec la plus active sollicitude,

étudié les besoins de la classe ouvrière, au point de vue notamment de l'hygiène publique. C'est lui qui, en ordonnant cette enquête sur la situation des habitations de la classe pauvre, nous a éclairé et nous inspire ces considérations. Il nous a démontré, par les résultats de cette enquête, qu'un des plus surs moyens de venir en aide au bien-être matériel de l'ouvrier, c'est d'assainir les quartiers qu'il habite. Ces quartiers sont hélas ! pour la plupart dépourvus d'eau pure et abondante, d'air, de soleil, d'abords convenables, etc.

Nous nous bornons donc à appeler, à notre tour, la plus sérieuse attention sur l'opportunité d'augmenter dans une certaine mesure le crédit ordinaire de l'hygiène et de le porter de 150,000 francs à 300,000 francs.

CHAPITRE XI.

SERVICE DE SANTÉ.

Le Gouvernement propose l'amendement suivant, article 44, *littera m* : Augmenter ce crédit d'une somme de 8,000 francs et le porter à 13,000.

On évalue, dit la dépêche ministérielle, que la participation au Grand Concours de 1888 exige un supplément de crédit de 8,000 francs. Le total de l'article est ainsi porté à la somme de 208,000 francs.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a adressé à la section centrale la dépêche suivante :

« Bruxelles, le 15 février 1888.

» Comme suite à ma dépêche du 4 février, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Agriculture a déposé un amendement au budget de son Département, dans le but de transférer de ce budget à l'article 48 du projet de budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1888, une somme de treize cents francs (1,300 francs) représentant les augmentations de traitement accordées à des fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées détachés à l'université de Gand.

» Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien majorer de la somme de 1,300 francs, le crédit porté à l'article 48 du projet de budget de mon Département. »

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

La lettre suivante de M. le Ministre fait connaître une question posée par la section centrale et les bases d'après lesquelles ont été dressés les tableaux fournis par l'administration.

« Bruxelles, le 10 février 1888.

» MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

» Comme suite à ma dépêche du 21 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous adresser le complément des renseignements réclamés par la section centrale.

» La question à laquelle il restait à répondre était celle-ci :

» Quelle est la population des écoles moyennes sans les sections préparatoires, et que coûte chacune d'elles ?

» Pour les garçons.

» Pour les filles.

» J'ai répondu à la première partie de cette question, concernant la population des écoles moyennes, par ma dépêche précitée.

» Quant à la deuxième partie, il était impossible d'y répondre d'après les données puisées dans les budgets des différents établissements, parce que toutes les dépenses indistinctement de la section moyenne et de la section préparatoire y sont confondues.

» Il a donc fallu d'abord établir en fait quelle est la dépense afférente à la *section préparatoire* proprement dite et à la *section moyenne* proprement dite, et déduire ensuite de cette dépense le montant du minerval scolaire, attendu que, comme la section centrale pourra s'en convaincre, le montant du minerval perçu dans la section préparatoire dépasse quelquefois le montant des dépenses, et que, dans ces conditions, l'excédent vient en déduction de la dépense de la section moyenne.

» Il y a, d'autre part, des *dépenses mixtes* existant dans toutes les écoles moyennes indistinctement, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de section préparatoire ; ce sont celles qui ont pour objet le traitement des directeurs, des secrétaires-trésoriers et des professeurs de dessin, de gymnastique et de musique.

» J'ai cru, en présentant les trois tableaux ci-joints, tels qu'ils sont dressés, mieux éclairer la section centrale sur la véritable situation, puisqu'ils donnent à la fois la dépense pour la section préparatoire et la dépense pour la section moyenne, en comprenant, dans cette dernière, le chiffre de la dépense à laquelle donne lieu le personnel mixte.

» Agréez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

» J. DEVOLDER. »

ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS.

Population, à la date du 15 décembre 1887, sans les sections préparatoires.

1. Aerschot	23
2. Alost	96
3. Andenne	73
4. Anvers	100
5. Ath	93
6. Audenarde	20
7. Beaumont	23
8. Beauraing	38
9. Binche	73
10. Blankenberghe	43
11. Boom	36
12. Braine-le-Comte	73
13. Bruges	39
14. Châtelet	106
15. Ciney	23
16. Courtrai	38
17. Couvin	39
18. Diest	71
19. Dinant	49
20. Fleurus	37
21. Flobecq	34
22. Eloreennes	40
23. Fontaine-l'Évêque	102
24. Fosses	29
25. Furnes	38
26. Gand	80
27. Gosselies	117
28. Hal	93
29. Hasselt	38
30. Houdeng	82
31. Huy	80
32. Jodoigne	86
33. Jumet	86
34. Laeken	36
35. La Louvière	97 ⁽¹⁾
36. Léau	42
37. Lessines	43
38. Leuze	33
39. Lierre	70

⁽¹⁾ Y compris 2 élèves de la section latine.

40. Limbourg	96
41. Lokeren	87
42. Louvain.	60
43. Maeseyck	49
44. Malines.	167
45. Marche.	43
46. Menin	29
47. Mons	134
48. Namur	38
49. Neufchâteau	40
50. Nieuport	47
51. Ninove	40
52. Pâturages	107
53. Pecq	43
54. Péruwelz	63
55. Philippeville	32
56. Quiévrain	55
57. Renaix	53
58. Roeulx	71
59. Rochefort	30
60. Saint-Ghislain	65
61. Saint-Hubert	29
62. Saint-Nicolas	52
63. Saint-Trond	44
64. Schaerbeek	116 ⁽¹⁾
65. Selzaete	41
66. Seraing.	124
67. Soignies	81
68. Spa	87
69. Stavelot	53
70. Termonde	38
71. Thuin	62 ⁽²⁾
72. Tongres	49
73. Turnhout	56
74. Verviers	102
75. Vilvorde	54
76. Virton	41
77. Visé.	82
78. Walcourt	43
79. Waremme.	105
80. Wavre	83
81. Ypres	60

(¹) Y compris 14 élèves de la section latine ou supérieure.

(²) Non compris 29 élèves de la section d'athénée.

ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT, POUR FILLES.

Population, à la date du 15 décembre 1887, sans les sections préparatoires.

1. Alost	44
2. Andenne	29
3. Arlon	55
4. Ath.	29
5. Beaumont	20
6. Binche	25
7. Boom	54
8. Bruges	40 ⁽¹⁾
9. Bruxelles	140
10. Charleroi	103
11. Couvin	20
12. Diest	50
13. Dinant	58
14. Hasselt	59
15. Huy	42
16. Ixelles	81 ⁽²⁾
17. Jumet	57
18. Laeken	52
19. La Louvière	59
20. Lierre	46
21. Lokeren	28
22. Louvain	57
23. Malines	76
24. Molenbeek	40
25. Mons	57
26. Namur	56
27. Nieuport	53
28. Pecq	47
29. Péruwelz	57
30. Schaerbeek	102 ⁽³⁾
31. Seraing	78
32. Termonde	28
33. Tirlemont	52
34. Tournay	54
35. Verviers	75 ⁽⁴⁾
36. Wavre	52

⁽¹⁾ Dont 5 élèves appartenant à la section supérieure.

Dont 64 — — —

⁽²⁾ Dont 8 — — —⁽³⁾ Dont 20 — — —⁽⁴⁾ Dont 7 — — —

« ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS. (LOI DU 1^{er} JUIN 1850.)» *Écoles moyennes créées en 1850.*

» Le Gouvernement intervient dans la dépense par une subvention annuelle qui ne peut excéder, en moyenne, 4,000 francs par école (art. 23, loi de 1850). La commune fournit de son côté le local et le mobilier et pourvoit à son entretien.

» En cas de besoin, dit l'article 23 de la loi du 1^{er} juin 1850, elle (la commune) intervient par une subvention qui ne pourra excéder le 1/3 de la dépense, sans son consentement.

» A cette époque, les traitements étaient fixés à un chiffre tel que la dépense totale pour le personnel n'excédait pas 3,800 francs pour les écoles de la catégorie inférieure, 7,000 francs pour les écoles de la catégorie intermédiaire et 11,900 francs pour celles de la catégorie supérieure. Les traitements des directeurs étaient de 1,600, 2,000 et 2,200 francs; les traitements des régents étaient au maximum de 1,200, 1,500 et 1,700 francs selon les catégories respectives des écoles auxquelles ils étaient attachés.

» Mais depuis 1857, les traitements des membres du personnel ont été successivement augmentés, en vertu de votes émis par les Chambres, par des arrêtés royaux des 24 avril 1857, 31 mars 1863, 14 juillet 1873, 4 août 1881, et sans que les villes aient pu être tenues d'augmenter leur part d'intervention, la loi du 1^{er} juin 1850 prérappelée ayant strictement limité leurs obligations à cet égard.

» Ces traitements sont aujourd'hui uniformément au maximum de 3,300 francs pour les directeurs et de 2,500 francs pour les régents. C'est ce qui explique le chiffre relativement élevé de la part d'intervention de l'État dans la dépense des écoles instituées par la loi de 1850. »

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des traitements du personnel de la		DÉPENSE réelle couverte par l'Etat et par la commune, déduction faite du minerval scolaire.		Observations.	MONTANT des traitements des membres du personnel mixte dans chaque école.
	Section préparatoire	Section moyenne y compris le personnel mixte (a)	1 ^o Pour la section pré- paratoire.	2 ^o Pour la section moyenne y compris le personnel mixte.		
Anvers.	19,450 »	24,835 »	Le minerval scolaire dépasse de 1,617 fr la dépense.	48,395 »	(a) Il y a dans cha- que école moyenne des dépenses invariables, qu'il y ait ou non une section préparatoire; ce sont celles relatives au secrétaire-trésorier, au directeur et aux maîtres ou professeurs de dessin, de musique et de gymnastique.	5,622 50
Boom.	7,500 »	43,345 »	5,532 25	42,414 63		6,815 42
Lierre.	7,475 »	43,667 »	3,343 73	41,940 54		6,022 50
Malines.	12,800 »	46,815 »	3,647 »	41,179 50		2,815 »
Turnhout.	40,300 »	43,055 »	6,485 »	44,735 »		6,555 »
Aerschot.	7,000 »	9,380 »	6,002 »	8,740 »	La colonne ci-contre indique le chiffre de ces dépenses mixtes pour chaque école.	4,030 »
Diest.	5,600 »	44,780 »	3,680 »	43,444 »		5,475 »

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des traitements du personnel de la		DÉPENSE réelle couverte par l'Etat et par la commune, déduction faite du minerval scolaire.		Observations.	MONTANT des traitements des membres du personnel mixte dans chaque école.
	Section préparatoire.	Section mixte y compris le personnel mixte.	1 ^{re} Pour la section pré- paratoire.	2 ^e Pour la section mixte y compris le personnel mixte.		
Hal	12,200 »	16,530 »	8,398 »	13,418 »		5,730 »
Jodoigne.	5,400 »	19,505 »	3,759 »	16,544 50		5,305 »
Louvain	9,600 »	18,467 50	Le minerval scolaire dépassé de 1,316 fr. la dépense.	15,602 »		8,745 »
Wavre.	5,000 »	18,902 50		17,375 50		5,402 50
Bruges.	8,450 »	15,677 50	1,707 50	13,330 »		5,792 50
Furnes.	3,400 »	11,412 50	1,811 95	10,798 20		4,842 50
Nieuport.	6,600 »	15,475 »	4,428 50	14,216 »		6,675 »
Ypres	5,000 »	11,675 »	3,158 »	10,291 »		4,675 50
Alost	9,600 »	18,135 »	5,074 50	15,145 50		7,735 »
Gand	18,500 »	15,414 50	1,460 »	9,435 50		11,012 »
Renaix.	5,980 »	11,930 »	4,235 92	10,431 05		5,230 »
Ath	5,600 »	12,430 »	4,491 50	9,859 »		3,245 »
Beaumont	5,000 »	15,130 »	4,403 05	14,343 40		6,030 »
Braine-le-Comte	5,700 »	12,380 »	4,279 50	11,151 25		5,380 »
Gosselies	9,000 »	17,605 »	7,557 50	15,341 30		5,605 »
Houdeng-Aimeries.	2,450 »	17,160 »	1,530 »	14,670 »		5,200 »
Mons.	5,600 »	15,205 »	2,799 »	10,932 »		5,505 »
Pâturages	7,600 »	13,660 »	5,177 13	11,034 80		5,260 »
Péruwelz	9,100 »	14,305 »	6,358 »	12,180 »		5,904 »
Rœulx	7,400 »	16,035 »	5,954 »	14,442 »		7,135 »
Saint-Ghislain	5,500 »	14,630 »	3,376 80	12,306 47		5,230 »
Soignies	5,400 »	24,150 »	3,911 »	21,101 25		7,850 »
Thuin	6,000 »	16,612 50	5,034 50	14,856 50		7,612 »
Huy	7,400 »	17,680 »	4,513 80	15,204 92		6,670 »
Limbours	5,850 »	13,730 »	4,947 74	11,376 32		4,630 »
Spa	7,800 »	16,805 »	6,369 50	15,728 50		5,820 »
Stavelot	3,400 »	13,677 50	1,502 50	12,926 50		4,977 50
Visé	10,200 »	13,805 »	9,078 90	14,870 75		»
Waremmes	5,600 »	15,305 »	4,165 »	12,929 »		5,805 »
Maeseyck.	4,400 »	11,205 »	3,391 50	10,593 »		5,705 »
Saint-Trond	8,000 »	14,127 »	6,347 36	13,284 47		5,026 »
Tongres	7,600 »	8,350 »	6,105 90	7,114 15		3,950 »
Marche	3,800 »	14,205 »	3,052 »	13,182 »		5,005 »
Neufchâteau	3,600 »	14,402 50	2,987 25	13,372 50		8,202 50
Saint-Hubert	3,800 »	11,580 »	3,600 »	11,094 »		5,380 »
Virton	»	17,495 »	»	16,310 »		6,395 »

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des traitements du personnel de la		DÉPENSE réelle couverte par l'État et par la commune, déduction faite du minerval scolaire.		Observations.	MONTANT des traitements des membres du personnel mixte dans chaque école.
	Section préparatoire.	Section moyenne y compris le personnel mixte.	1 ^{re} Pour la section pré- paratoire.	2 ^e Pour la section moyenne y compris le personnel mixte.		
Andenne	4,000 »	19,730 »	2,758 »	18,208 »		5,643 »
Couvin	»	16,562 50	»	15,505 50		»
Dinant	4,200 »	18,582 50	3,832 »	17,765 30		6,197 50
Fosses	6,000 »	15,875 »	5,086 25	14,560 50		5,005 »
Namur	6,200 »	12,603 »	3,750 »	10,919 »		5,605 »
Philippeville . . .	4,500 »	12,480 »	3,820 »	11,772 16		6,180 »
Rochefort	6,000 »	14,720 »	5,993 75	14,470 75		6,120 »

« ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS. (LOI DU 15 JUIN 1881.)

» Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881.)

» Aux termes de l'article 9 de la loi du 15 juin 1881, la commune qui est le siège d'un athénée ou d'une école moyenne de l'État, met à la disposition du Gouvernement un local convenable, muni d'un matériel en bon état et dont l'entretien demeure à sa charge. Elle contribue, en outre, aux frais de l'établissement par une subvention annuelle, qui ne pourra excéder le $\frac{1}{3}$ de la dépense sans son consentement.

» Telle est la règle, mais la loi ajoute, paragraphe 2 : Les communes, où existent actuellement un collège communal ou une école moyenne communale, ne pourront, en cas de transformation de cet établissement en établissement de l'État, être tenues d'intervenir pour une allocation supérieure à celle que prévoit le budget communal de 1880. »

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des traitements du personnel de la		DÉPENSE réelle couverte par l'État et par la commune, déduction faite du minerval scolaire.		Observations.	MONTANT des traitements des membres du personnel mixte dans chaque école.
	Section préparatoire.	Section moyenne y compris le personnel mixte (a)	1 ^{re} Pour la section pré- paratoire.	1 ^{re} Pour la section moyenne y compris le personnel mixte.		
Laeken	8,000 »	13,305 »	2,547 10	11,157 »	(a) Il y a dans chaque école moyenne des dépenses invariables, qu'il y ait ou non une section préparatoire; ce sont celles relatives au secrétaire-trésorier, au directeur et aux maîtres ou professeurs de dessin, de musique et de gymnastique. La colonne ci-contre indique le chiffre de ces dépenses pour chaque école.	4,920 »
Léau	»	11,930 »	»	11,085 »		5,530 »
Schaerbeek	18,600 »	31,625 »	8,622 50	25,736 »		5,675 »
Vilvorde	4,800 »	10,720 »	1,997 98	9,148 »		4,720 »
Blankenberghe . .	»	12,572 »	»	11,374 »		4,512 50
Courtrai	»	11,195 »	»	9,957 50		4,795 »
Menin	1,600 »	8,675 »	524 75	8,070 50		4,475 »

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des traitements du personnel de la		DÉPENSE réelle couverte par l'État et par la commune, déduction faite du minerval scolaire.		Observations.	MONTANT des traitements des membres du personnel mixte dans chaque école.
	Section préparatoire.	Section moyenne y compris le personnel mixte.	1 ^o Pour la section pré- paratoire.	2 ^o Pour la section moyenne y compris le personnel mixte.		
Audenarde	7,000 »	41,884 »	6,475 »	40,961 »		4,845 »
Lokeren	5,000 »	46,567 50	3,460 »	45,193 50		5,567 50
Ninove	»	41,345 »	»	40,395 »		4,845 »
Saint-Nicolas . . .	»	8,675 »	»	6,396 44		4,475 »
Selzaete	»	40,760 »	»	9,378 50		4,360 »
Termonde	5,200 »	43,235 »	3,001 50	42,443 »		6,635 »
Binche	5,000 »	43,205 »	3,234 »	41,453 50		4,430 »
Châtelet	7,200 »	44,630 »	4 281 68	41,230 »		5,830 »
Fleurus	7,000 »	42,020 »	6,344 50	40,365 »		5,520 »
Flobecq	»	44,560 »	»	43,460 »		5,260 »
Fontaine-l'Évêque.	»	43,490 »	»	40,584 03		4,590 »
Jumet	5,400 »	46,205 »	4,809 75	44,687 »		5,805 »
La Louvière	»	48,330 »	»	45,865 »		5,230 »
Lessines	3,600 »	45,020 »	2,738 »	44,039 75		5,030 »
Leuze	3,600 »	44,902 50	4,904 50	43,768 50		5,692 50
Pecq	5,400 »	46,205 »	4,638 »	45,039 50		5,720 »
Quiévrain	5,200 »	41,842 50	4,334 70	40,393 50		5,342 50
Seraing	5,200 »	46,742 50	2,428 »	42,514 50		6,575 »
Verviers	40,440 »	13,835 »	4,678 »	40,495 »		4,285 »
Hasselt	8,475 »	7,930 »	4,854 »	6,665 »		2,980 »
Beauraing	»	43,930 »	»	42,993 »		5,730 »
Ciney	»	44,280 »	»	40,608 »		4,805 »
Florennes	»	40,575 »	»	9,769 »		4,475 »
Walcourt	»	44,430 »	»	40,266 60		4,630 »

» ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES. (LOI DU 15 JUIN 1881.)

» Même observation, quant au système financier, pour les écoles moyennes de filles que pour les écoles moyennes de garçons érigées en vertu de la loi du 15 juin 1881. »

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des traitements du personnel de la		DÉPENSE réelle couverte par l'État et par la commune, déduction faite du minerval scolaire.		Observations.	MONTANT des traitements des membres du personnel mixte dans chaque école.
	Section préparatoire.	Section moyenne y compris le personnel mixte (a)	1 ^o Pour la section pré- paratoire.	2 ^o Pour la section moyenne y compris le personnel mixte.		
Boom	7,000 »	41,205 »	5,302 »	40,442 50	(a) Il y a dans cha- que école moyenne des dépenses invariables, qu'il y ait ou non une section préparatoire; ce sont celles relatives au secrétaire - tréso- rier, au directeur et aux maîtres ou profes- seurs de dessin, de gym- nastique et d'ouvrages manuels (écoles de fil- les). La colonne ci-contre indique le chiffre de ces dépenses mixtes pour chaque école.	4,620 »
Lierre	5,000 »	41,303 »	4,637 50	40,306 62		5,003 »
Malines	42,200 »	22,480 »	1,958 50	49,232 »		5,698 »
Bruxelles	9,000 »	26,495 »	875 50	20,105 »		41,795 »
Diest	4,800 »	40,750 »	2,550 »	40,480 »		5,950 »
Ixelles	40,800 »	20,275 »	2,007 »	47,786 »		6,775 »
Lacken	7,000 »	45,480 »	2,530 80	44,097 »		6,880 »
Louvain	40,500 »	42,020 »	2,573 40	40,523 »		5,320 »
Molenbeek-St-Jean	5,200 »	42,695 »	4,921 50	41,204 50		6,095 »
Schaerbeek	42,400 »	20,275 »	3,432 50	46,437 25		6,675 »
Tilremont	5,000 »	42,005 »	3,423 »	41,483 »		5,805 »
Wavre	7,000 »	42,515 »	6,479 75	41,492 »		5,815 »
Bruges	5,500 »	47,060 »	2,038 50	44,970 »		6,060 »
Nieuport	5,200 »	7,250 »	4,492 »	6,074 »		5,250 »
Alost	6,600 »	45,721 »	3,124 »	44,234 90		6,021 »
Lokeren	7,000 »	40,005 »	5,673 »	9,387 »		5,605 »
Termonde	5,200 »	8,050 »	3,923 50	7,144 »		5,065 »
Ath	7,200 »	42,535 »	5,924 »	41,435 »		6,435 »
Beaumont	»	40,720 »	»	9,919 »		»
Binche	7,000 »	40,493 »	5,515 »	9,843 »		4,460 »
Charleroi	40,200 »	46,907 »	848 »	41,846 »		5,230 »
Jumet	3,600 »	44,630 »	3,043 »	44,338 »		4,880 »
La Louvière	6,800 »	9,660 »	5,235 »	8,415 »		5,260 »
Mons	7,000 »	43,760 »	3,143 50	41,304 50		5,360 »
Pecq	»	42,405 »	»	44,860 50		»
Péruwelz	5,000 »	42,850 »	3,237 95	44,304 60		5,650 »
Tournai	8,400 »	47,326 »	3,634 »	44,336 »		6,260 »
Huy	7,200 »	44,885 »	5,695 40	43,160 »		5,980 »
Seraing	5,200 »	42,442 »	2,896 »	40,746 »		6,042 50
Verviers	40,800 »	24,240 »	2,486 40	21,564 »		8,560 »
Hasselt	8,600 »	43,055 »	6,665 »	42,476 »		4,205 »
Arlon	»	44,530 »	»	43,519 »		»
Andenne	4,900 »	8,400 »	4,536 »	7,790 »		5,005 »
Couvin	»	40,705 »	»	40,468 »		»
Dinant	»	40,080 »	»	9,330 »		»
Namur	5,200 »	45,360 »	2,746 »	43,659 »		5,660 »

Nous avons aussi demandé : quel est le nombre des professeurs d'enseignement moyen et des régents sans emploi? Le Gouvernement, a-t-il l'intention d'admettre encore annuellement dans ses écoles normales moyennes un nombre d'élèves tel que les candidats sortis de ces écoles et restés sans emploi soient exposés à s'accroître. »

Le tableau et la note ci-après répondent à cette double question.

» *A. ÉLÈVES SORTIS DE L'ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS, A LIÈGE.*

» *Nombre de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur sans emploi.*

	Humanités.	Histoire et géographie.	Langues modernes.	Total.
» Série de 1884.	»	1 ⁽¹⁾	»	1
— 1885.	2 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾	1	4
— 1886.	4 ⁽⁴⁾	3	4 ⁽⁵⁾	11
— 1887.	9	2	4	15

» *B. ÉLÈVES SORTIS DE L'ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES, A GAND.*

» *Nombre de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur sans emploi.*

	Sciences mathématiques.	Sciences naturelles	Sciences commerciales.	Total.
» Série de 1884.	»	»	6	6
— 1885.	3 ⁽⁶⁾	1	4 ⁽⁷⁾	8
— 1886.	3	2	»	5
— 1887.	4	1	»	5

» *C. ÉLÈVES DES SECTIONS NORMALES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS, A BRUGES ET A NIVELLES ET ÉLÈVES LIBRES.*

» *Nombre de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur sans emploi.*

» Série de 1884	21
— 1885	24
— 1886	27
— 1887	33
Total.	105 ⁽⁸⁾

(¹) Provisoirement employé dans l'enseignement moyen communal du 1^{er} degré.

(²) Dont un boursier de voyage et un faisant fonction de régent d'école moyenne.

(³) Faisant fonction de régent d'école moyenne.

(⁴) Dont 2 provisoirement employés dans l'enseignement moyen communal du 1^{er} degré et un faisant fonction de régent d'école moyenne.

(⁵) Dont un faisant fonction de surveillant dans un athénée royal.

(⁶) Dont un provisoirement employé dans l'enseignement moyen communal du 1^{er} degré.

(⁷) Dont un faisant fonction de surveillant dans un athénée royal.

(⁸) L'administration ignore si un certain nombre de ces personnes n'ont pas accepté un emploi, soit dans l'enseignement communal, soit dans l'enseignement privé.

» D. ÉLÈVES SORTIS DES SECTIONS NORMALES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES,
A LIÈGE ET A BRUXELLES.

» *Nombre de personnes munies du diplôme définitif de régente d'école moyenne sans emploi.*

» Série de 1883	4
— 1884	24
— 1885	25
— 1886	31
— 1887	56
Total.	120 (*) »

« Dès 1886 le Gouvernement a constaté que les besoins du recrutement du personnel de l'enseignement moyen n'exigeaient plus qu'un nombre restreint d'admissions dans les écoles et sections normales. En vue de parer aux inconvénients qu'il y avait d'attirer dans la carrière du professorat un trop grand nombre de jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études, devaient rester sans emploi, il a suspendu toute allocation de bourses en 1^{re} année, c'est-à-dire à tous les élèves nouveaux.

» Partant du même principe, le Gouvernement a supprimé, en 1887, les bourses en 1^{re} et en 2^e année d'études.

» Il n'a été fait exception que pour les cours normaux flamands annexés à l'université de Gand et à l'école normale des humanités à Liège : Le nombre des professeurs à même de donner les cours en flamand dans les athénées des localités flamandes du pays étant loin de suffire, le Gouvernement a maintenu, et a même augmenté, quelque peu, le nombre des bourses d'études à allouer aux jeunes gens qui suivent les cours des sections germaniques.

» De l'ensemble de ces mesures il résulte :

» 1^o Qu'aucun subside, sous quelque forme que ce soit, n'est plus alloué aux élèves des sections normales du degré inférieur, pour garçons et pour filles ;

» 2^o Qu'il n'est plus alloué de bourses nouvelles en 1^{re} ni en 2^e année d'études à l'école normale des humanités, ni à l'école normale des sciences. Un certain nombre de bourses en 3^e et en 4^e année ont été seules maintenues parce qu'il y avait en quelque sorte un droit acquis pour les élèves admis sous l'ancien régime. — Ces bourses pourront être successivement supprimées en 1888 et en 1889.

» Dans ces conditions, il est à prévoir que le nombre des élèves nouveaux va décroître; des réductions sensibles se sont déjà produites. Le Gouvernement n'hésiterait pas à prendre d'autres mesures s'il était constaté que les moyens que nous venons d'indiquer ne sont pas efficaces. »

(*) L'administration ignore si un certain nombre de ces personnes n'ont pas accepté un emploi, soit dans l'enseignement communal, soit dans l'enseignement privé.

Ne serait-il pas utile et juste de prendre une autre mesure plus complète en ce qui concerne les écoles normales des humanités?

Une loi récente a rétabli l'égalité entre les docteurs en philosophie et lettres et en sciences et les professeurs agrégés, sortis des écoles normales de l'État, en déclarant les premiers admissibles, au même titre que les seconds, aux emplois dans l'enseignement public. On peut dès lors se demander s'il est bien nécessaire que l'État entretienne à grands frais des établissements destinés à former des professeurs, alors que le nombre des docteurs sortis de nos quatre universités est plus que suffisant pour pourvoir au recrutement du personnel enseignant.

Non seulement ces écoles normales font à la liberté une concurrence excessive, mais encore, en se plaçant au point de vue de l'État, on peut soutenir qu'il se fait concurrence à lui même en enlevant à ses propres facultés de philosophie et de sciences une grande partie de leurs meilleurs élèves pour les recueillir dans des établissements fermés où il organise pour eux, sur nouveaux frais, un enseignement spécial dont les élèves du doctorat sont exclus et qui constitue, en bien des points, un double emploi des plus fâcheux avec celui des facultés. Ce régime, logique peut-être à l'époque où le bénéfice des emplois dans l'enseignement moyen était réservé aux seuls normaliens, ne se justifie plus alors que la loi a fait cesser leur privilège et constaté l'égalité des docteurs vis-à-vis d'eux.

Nous ne demanderions cependant pas la suppression complète des écoles normales. Il s'y donne certains cours spéciaux qu'il serait regrettable de voir disparaître de l'enseignement public, et l'on y pratique certaines méthodes d'enseignement qu'il serait désirable tout au contraire de voir généralisées. Mais nous demanderions que l'on fasse cesser l'injustice qui consiste à priver les élèves des universités de l'État de l'accès à ces cours organisés aux frais du public, et que tous les étudiants des doctorats en philosophie et en sciences soient autorisés à les suivre. Pour cela, il suffirait de rattacher les cours normaux aux facultés respectives et d'en faire le complément de l'enseignement universitaire. Cette mesure serait conforme à la justice et aux intérêts des bonnes études; elle permettrait de réaliser une économie notable en supprimant les frais nombreux qu'entraînent l'administration spéciale des écoles (direction, locaux, bibliothèque, internat, etc.) et l'obligation de payer deux fois, aux mêmes professeurs, le même enseignement selon qu'ils le donnent aux écoles ou aux universités; enfin elle rendrait une vitalité nouvelle aux facultés de philosophie et de sciences en y réintégrant des élèves studieux et d'ordinaire intelligents qui leur sont enlevés aujourd'hui. On reviendrait ainsi au régime antérieur à 1854, époque où les fâcheuses tendances de l'esprit bureaucratique ont transformé, au grand détriment des universités, les cours normaux donnés auparavant dans les facultés en vertu de l'arrêté royal du 3 novembre 1847. De vives protestations se sont fait entendre alors, de différents côtés, contre cette transformation.

Nous signalons à l'attention du Gouvernement l'utilité de ce retour aux anciennes et bonnes traditions.

Le 4 février, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous

a fait parvenir un amendement à l'article 63, *littéra f. Bourses d'études aux élèves des écoles et sections normales de l'enseignement moyen.* Il propose de diminuer ce crédit d'une somme de 3,000 francs et de porter le total de l'article à 34,830 francs.

Adopté.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

On sait toute la sollicitude que la majorité de la Chambre a toujours manifestée en faveur des instituteurs que le caractère de la loi de 1879 a forcés de donner leur démission. Les pétitions que ces victimes de la lutte scolaire adressent à la Législature éveillent toujours sur les bancs de la majorité un écho sympathique. Chaque année, la section centrale chargée de l'examen du budget de l'instruction publique a rappelé cette question à l'attention du Gouvernement. Les réponses de celui-ci prouvaient à la fois ses bienveillantes intentions et la difficulté du problème. Il ne restait pas du reste inactif. Il liquidait la pension des instituteurs qui avaient droit à cette pension au jour de leur sortie de l'enseignement officiel et qui cependant n'avaient pu l'obtenir du Ministère précédent. Il ouvrait ou facilitait l'accès de l'enseignement officiel à bon nombre de ces instituteurs démissionnaires et leur restituait ainsi une partie de leurs droits perdus. Mais il reste un grand nombre de ces dévoués serviteurs du pays, consciencieux et honnêtes, qui ne rentrent ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories. L'attitude de la fraction de la Chambre qui leur était jusqu'à présent hostile semble, si nous l'interprétons bien, s'être un peu modifiée à leur égard. Elle paraît admettre que, selon les circonstances et les espèces, l'intervention pécuniaire de l'Etat se justifierait au profit d'un certain nombre. D'autres considérations restreignent encore le nombre de ceux envers lesquels une décision de principe spéciale devrait être prise. Des instituteurs ont définitivement abandonné la carrière de l'enseignement; s'étant créé ailleurs un sort, ils ont abandonné leurs versements et ne voudraient probablement pas les reprendre. Un grand nombre se trouvent à la tête d'écoles adoptées et profiteraient des mesures sur lesquelles la section centrale attire plus loin l'attention du Gouvernement.

Pour les autres, la question reste ouverte, il résulte de débats récents qu'une solution est prochaine et la section centrale s'en remet avec confiance à la sagesse du Gouvernement.

La section centrale signale aux méditations du Gouvernement les questions suivantes, relatives à l'application de la loi sur l'enseignement primaire. Leur importance mériterait quelques développements : nous nous bornerons cependant à les indiquer, nous réservant de présenter dans la discussion du budget les considérations qui s'y rattachent.

Trop souvent, la disposition de la loi de 1884 relative à l'enseignement

religieux se trouve éludée par l'organisation des écoles moyennes. Il existe, en effet, dans beaucoup d'écoles moyennes, des sections préparatoires : ce sont là de véritables écoles primaires qui sont soustraites au régime de l'enseignement religieux que la loi de 1884 prévoit et autorise pour les établissements d'enseignement primaire. Ce régime n'est pas sérieusement appliqué dans les écoles moyennes parce que les règles à suivre pour l'y introduire sont tombées en désuétude ou ne sont pas respectées. Nous engageons le Gouvernement à ouvrir une enquête sur ce qui se passe à cet égard.

Dans un certain nombre de communes, la situation précaire que la loi fait aux écoles adoptées et aux instituteurs qui les dirigent s'est manifestée clairement à la suite des élections communales de 1887. L'enseignement officiel est solidement établi ; la loi de 1884 l'a plutôt consolidé et fortifié ; il est au moins incontestable que l'apaisement produit par cette loi a repeuplé la plupart des écoles officielles rendues désertes par la loi de 1879 ; si l'enseignement officiel doit à la loi nouvelle une prospérité qu'il ne connaissait plus, l'enseignement libre n'a reçu, par la possibilité de l'adoption, qu'une faveur instable. Quand une commune a établi chez elle une école officielle, celle-ci jouit de toutes les garanties de stabilité ; la loi les énumère ; alors même qu'il existe dans la commune plusieurs écoles officielles, la crainte des traitements d'attente, nominalement provisoires, réellement permanents, suffit souvent à écarter de l'esprit du conseil la pensée de remplacer l'école officielle par une école adoptée. Au contraire, quand une commune a adopté une école, cette mesure reste précaire ; la crainte du retrait de l'adoption pèse à jamais sur l'école ; pas de traitement d'attente à payer, pas d'autorisation à obtenir, pas de délai à observer. Si les circonstances amènent dans un conseil communal toujours catholique, une majorité passagère de libéraux, l'école adoptée a vécu ; et le conseil communal nouveau qui succède à cette majorité ne peut, sans subir la charge d'un traitement d'attente, réparer le désastre. Et si le retrait de l'adoption renverse l'école libre, l'instituteur diplômé qui la dirige invoquerait en vain les services rendus à l'enseignement public, et le caractère de ses fonctions que l'adoption a presque rendues officielles, il n'obtiendra ni indemnité, ni traitement d'attente, ni pension. De même l'instituteur adopté qui, après une longue et méritante carrière, se voit obligé de prendre sa retraite, ne jouit d'aucune pension. Sous la loi de 1842, les instituteurs des écoles adoptées pouvaient au contraire, jusqu'en 1876, participer aux caisses de prévoyance de pension et de secours. La loi du 16 mai 1876 supprima les anciennes caisses de prévoyance, disposa que les instituteurs *communaux* seraient admis à la pension conformément aux lois générales des pensions : elle omit les instituteurs adoptés. La loi de 1884 n'a pas comblé cette lacune. Quel remède convient-il d'apporter à ce double mal ?

D'abord la commune ne pourrait-elle donner à l'adoption qu'elle accorde le caractère d'une convention obligatoire pendant un certain délai ? Cette adoption pour un temps fixé, serait-elle valable sous la loi actuelle ? Si celle-ci ne l'autorise pas, une loi modificative ne devrait-elle pas en introduire la possibilité ? Et une clause pénale, sorte d'indemnité d'attente, ne

pourrait-elle être introduite alors dans les conditions de l'adoption, en cas de retrait anticipé?

Nous convions le Gouvernement à examiner ces questions.

En outre il importe d'assurer le repos de la vieillesse des instituteurs adoptés, peut-être même des instituteurs libres, en autorisant pour eux la création d'une caisse de pensions analogue aux anciennes caisses de prévoyance et de pensions. Rien ne rentre mieux dans les préoccupations actuelles de l'opinion publique que l'établissement de ces caisses de pensions. Le Gouvernement prépare un projet de loi destiné à répondre, pour la classe ouvrière, à cette nécessité sociale. Pourquoi ne pas étendre le principe et multiplier ses applications? Pourquoi ne pas revenir, pour les instituteurs adoptés ou libres, aux règles admises avant la loi de 1876. Disons-le en passant, nous ne bornons pas aux instituteurs de l'enseignement libre le souhait que nous formons : depuis longtemps les médecins réclament la reconnaissance de la caisse de pensions du corps médical belge. Ces aspirations sont légitimes et nous les approuvons.

Enfin la section centrale insiste sur l'indispensable nécessité d'augmenter encore le subside annuel alloué aux communes pour l'enseignement primaire. En 1887, ce subside a été de 6,455,000 francs, cette année on propose le chiffre de 6,631,000 francs. Nous rendons grâce au Gouvernement de cet accroissement; les communes lui seront reconnaissantes de cette sollicitude.

Mais ce n'est pas assez; l'expérience a décidé la question. Les communes ont fait toutes les économies possibles; toutes les dépenses superflues ont été élaguées de leur budget scolaire. Les frais nécessaires au maintien d'un enseignement fort et prospère figurent seuls aux budgets des communes, soigneusement vérifiés par les députations permanentes, et cependant les budgets communaux ne parviennent pas à s'équilibrer; le déficit apparaît; il ne faut pas le laisser s'établir. Nous croyons que, pour mettre les communes à l'aise, il faudrait élever encore le chiffre de 6,631,000 francs qui figure à l'article 87 *littéra a* et fixer le subside à 6,900,000 francs.

Le Gouvernement présente divers amendements sur ce chapitre.

ART. 80, *littéra b. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État.* Diminuer le crédit de 4,000 francs.

Même article, *littéra c. Cours normaux temporaires, etc.* Diminuer le crédit de 6,000 francs.

Porter l'ensemble du crédit de l'article 80 à 769,355 francs.

ART. 90. *Musée scolaire national. Matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger; 14,200 francs.*

Ajouter au libellé ces mots : « *Grand Concours international de 1888* » et augmenter le crédit d'une somme de 17,000 francs, soit au total 31,200 francs.

Trois administrations du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique se préparent à participer au Grand Concours international de 1888 : l'administration de l'hygiène, celle de l'enseignement moyen et celle de l'enseignement primaire. Une somme de 25,000 francs paraît suffisante, d'après ces administrations, pour payer les dépenses à résulter de cette participation. On a proposé d'augmenter, de ce chef, le crédit de l'article 44 d'une somme de 8,000 francs. Il reste à porter 17,000 francs à l'article 90, pour payer les frais incombant aux deux branches de l'enseignement qui participent au Grand Concours de 1888.

Ces frais se trouvent compensés, dans une certaine mesure, par les réductions opérées par les divers amendements du Gouvernement sur d'autres articles de notre budget.

Nous avons reçu la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'exercice 1885, tant par le Gouvernement que par les provinces, par les communes, etc.

» Ce travail, dressé en exécution du paragraphe final de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1884, est destiné à être soumis aux Chambres législatives, comme annexe au projet de budget pour l'exercice 1888.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

» J. DEVOLDER. »

État détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1883, tant par le Gouvernement que par les provinces, les communes, etc.

Déposé par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en exécution de l'article 6, paragraphe final, de la loi du 20 septembre 1884.

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1883, s'élève à fr. 29,480,646 94.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisse ou excédent des exercices antérieurs . fr.	1,427,981 77
2° Rétributions scolaires	1,534,731 01
3° Fondations, donations et legs	153,332 32
4° Autres libéralités	17,924 21
5° Bureaux de bienfaisance	579,348 53
6° Communes	12,539,478 22
7° Provinces	2,095,632 15
8° État	11,152,218 73
Total. . . fr.	<u>29,480,646 94</u>

TABLEAU A. — 1885.

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'in-

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES.	
				Inspecteurs, inspectrice, et vérificateur.	
				TRAITEMENTS	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers.	"	"	"	"	"
Brahant	"	"	"	"	"
Flandre occidentale	"	"	"	"	"
Flandre orientale	"	"	"	"	"
Hainaut	"	"	"	"	"
Liège	"	"	"	"	"
Limbourg	"	"	"	"	"
Luxembourg	"	"	"	"	"
Namur.	"	"	"	"	"
Les diverses provinces	8,346 45	5,123 31	"	13,500 02	4,152 30
TOTAUX . . . fr.	8,346 45	5,123 31	"	13,500 02	4,152 30
		5,123 31		17,632 32	

(a) Y compris 1,700 francs pour traitements de disponibilité.

spection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.					TOTAL.	Observations.
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées		
TRAITEMENTS.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	TRAITEMENTS.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.		
12,625 02	4,077 50	21,500 "	4,618 20	17 60	42,638 32	
12,958 51	3,545 40	43,125 "	12,217 50	416 90	72,263 11	
15,375 02	4,508 "	28,516 66	8,003 04	896 00	55,899 32	
12,000 "	2,506 20	58,100 "	11,581 "	84 80	64,072 "	
18,740 88	4,400 40	48,325 "	15,054 85	596 50	87,186 61	
13,900 02	4,420 "	55,000 "	11,147 10	1,187 20	65,763 22	
5,208 27	886 50	13,100 "	4,460 54	106 70	23,761 61	
11,057 50	5,527 20	27,450 "	7,522 54	617 80	31,054 84	
10,999 92	5,607 10	25,874 96	7,023 30	82,10	45,587 58	
"	"	"	"	"	28,122 08	
111,855 84	31,517 10	(a) 276,791 62	82,227 65	4,006 20	554,348 49	
143,200 94		389,019 27				

TABLEAU B, 1^{re} partie. (Voir la suite aux pages 36 et 37.) — 1885.*Dépenses relatives à l'ensei*

PROVINCES.	ÉLÈVES.			FONDACTIONS.			AUTRES LIBÉRALITÉS.		
	Réttribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			BOURSES.			BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers.	49,185 »	43,893 »	93,178 »	»	»	»	»	»	»
Brabant	36,870 »	36,680 »	73,550 »	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	51,850 »	49,607 »	101,457 »	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	35,897 »	49,520 »	85,417 »	»	»	»	»	»	»
Hainaut	48,977 »	36,144 »	85,121 »	»	»	»	»	»	»
Liège	82,255 »	55,128 »	137,383 »	2,600 »	»	2,600 »	»	»	»
Limbourg	»	21,566 »	21,566 »	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	45,000 »	56,252 »	101,252 »	»	»	»	»	»	»
Namur.	54,535 »	99,820 »	154,355 »	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . fr.	403,869 »	448,680 »	852,549 »	2,600 »	»	2,600 »	»	»	»

(a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux.

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	15,250 »	»	12,250 »	»	8,125 »	»	8,125 »	
»	2,865 »	»	2,865 »	6,000 »	36,250 »	13,200 »	55,450 »	
»	100 »	»	100 »	»	»	6,800 »	6,800 »	
»	8,400 »	»	8,400 »	»	»	»	»	
»	150 »	»	150 »	»	34,675 »	875 »	35,550 »	
»	1,550 »	»	1,550 »	2,800 »	14,495 »	»	17,295 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	150 »	»	150 »	»	9,100 »	»	9,100 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	28,465 »	»	28,465 »	8,800 »	102,645 »	20,875 »	132,320 »	
28,465 »				123,520 »				

TABLEAU B, 2^e partie. (Voir la 1^{re} partie aux pages 34 et 35.) — 1885.*Dépenses relatives à l'enseignement*

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. — TRAITEMENTS, ETC. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.	
	FRAIS de premier établissement. (a)	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établisse- ments normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.
Anvers	»	84,660 14	17,723 60	8,841 51	32,450 »	18,216 »
Brabant	231 60	117,322 63	25,739 86	36,237 90	30,750 »	23,496 »
Flandre occidentale	2,080 38	74,309 16	11,752 66	5,279 05	28,900 »	12,672 »
Flandre orientale	7,289 97	77,309 56	9,187 42	4,440 14	26,410 »	11,176 »
Hainaut	192 12	72,472 28	10,714 71	17,378 85	33,800 »	9,836 »
Liège	190 90	132,564 96	9,018 03	5,366 88	48,035 »	10,472 »
Limbourg	»	»	12,500 »	22,242 »	»	5,984 »
Luxembourg	5,643 80	67,432 44	7,295 33	5,027 60	30,400 »	15,048 »
Namur	13,322 28	64,998 67	23,370 97	10,621 19	35,035 »	26,400 »
Les diverses provinces	»	»	344 80	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	29,860 25	691,255 64	128,547 38	115,435 12	266,680 »	133,320 »
			965,09 39		400,000 »	

(a) Les frais de premier établissement renseignés dans la colonne marquée (a) ont été imputés sur les crédits spéciaux mis à la disposition du

(b) Il n'y a pas eu de cours normaux spéciaux en 1885.

normal primaire. — *État.*

JURYS D'EXAMEN.	COURS normaux spéciaux (b).	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'insti- tutrices (c).	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	Observations.
"	"	6,368 "	"	1,030 "	227 "	169,542 23	280,093 23	
"	"	14,533 "	"	1,600 "	309 70	230,310 69	381,643 69	
"	"	4,792 "	"	1,000 "	191 "	141,966 43	230,323 43	
"	"	8,733 "	"	1,300 "	493 83	148,628 74	240,245 74	
"	"	17,688 73	"	1,930 "	631 50	164,704 21	283,523 21	
"	"	12,989 "	"	1,420 83	312 "	222,178 60	381,006 60	
"	"	2,047 "	"	300 "	173 "	45,446 "	63,012 "	
"	"	3,197 "	"	1,250 "	371 "	137,663 17	248,167 17	
"	"	7,117 "	"	950 "	348 "	182,163 11	338,518 11	
20,000 "	"	"	248 "	"	"	20,592 80	20,592 80	
20,000 "	"	79,463 73	248 "	11.220 83	3.167 03	1,479,198 02	2,493,132 02	

Gouvernement par les lois du 27 décembre 1884 et du 24 juin 1885. (Voir le tableau annexé à l'arrêté royal du 9 juillet 1885, art. 12-13.)

TABLEAU C. — 1885.

*Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à
et de logements*

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombes, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	"	"	"
Brabant.	"	"	"
Flandre occidentale	"	"	"
Flandre orientale	"	"	"
Hainaut.	"	"	"
Liège.	"	"	"
Limbourg	"	"	"
Luxembourg.	"	"	"
Namur	"	"	"
Les diverses provinces.	"	"	"
TOTAUX fr.	"	"	"

(a) Voir le tableau joint à l'arrêté royal du 9 juillet 1885, art. 10.

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.		TOTAL.	Observations.
		SUBSIDES sur le crédit ordi- naire du budget.	SUBSIDES sur les crédits extraordi- naires alloués par les lois du 27 décembre 1884 et du 26 juin 1885 (a).		
"	19,602 56	2,718 98	67,165 80	89,487 33	
405,375 22	145,000 "	18,150 37	626,555 66	1,195,077 23	
24,297 05	7,215 78	1,705 80	20,508 25	33,524 86	
150,111 77	45,811 16	2,575 59	109,208 06	307,804 38	
594,500 86	321,999 96	54,604 88	191,712 27	942,817 97	
442,156 "	86,951 "	10,614 80	109,538 31	649,040 11	
10,800 "	18,771 "	167 40	4,325 "	34,061 40	
8,518 "	22,700 "	5,656 20	7,194 "	41,848 20	
245,758 55	22,562 "	22,497 98	42,108 "	552,926 53	
"	"	"	"	"	
1,681,295 45	690,615 46	96,468 "	1,177,911 55	3,646,288 24	
1,274,579 55					

TABLEAU D. — 1885.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.					SOMMES ALLOUÉES			
	ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES ADOPTÉES.	Total général.	CAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétroactions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités. — (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)
	PERSONNEL	MATÉRIEL	Total.						
Anvers	1,187,783 75	221,423 51	1,409,190 26	317,262 66	1,726,452 02	77,480 20	82,542 10	337 "	4,593 "
Brabant	3,142,095 91	602,243 92	3,745,279 83	178,432 87	3,923,312 70	312,937 22	56,494 36	11,891 34	1,429 68
Flandre occidentale	742,815 83	93,717 60	836,533 43	391,710 96	1,228,261 39	157,876 46	56,031 13	23,551 83	"
Flandre orientale	1,469,713 17	150,947 69	1,620,721 06	395,562 36	2,016,283 44	114,899 81	114,593 41	5,843 68	"
Hainaut	2,569,012 40	390,918 05	2,959,930 45	117,515 01	3,077,470 37	69,111 70	108,785 23	27,815 31	1,497 15
Liège	2,132,598 "	321,445 "	2,454,043 "	71,144 "	2,525,187 "	36,489 "	108,831 "	16,521 "	982 "
Limbourg	342,805 "	61,823 "	405,628 "	168,486 "	574,114 "	21,081 "	26,862 "	692 "	1,373 "
Luxembourg . . .	823,102 66	146,877 24	770,059 90	181,513 73	931,573 63	83,922 66	51,769 36	7,814 77	973 "
Namur	894,806 85	186,162 15	1,080,969 "	162,771 44	1,243,740 44	239,605 90	26,531 04	17,163 08	"
Les diverses provinces .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. fr.	13,105,786 57	2,176,588 36	15,282,374 93	1,964,029 96	17,246,404 89	1,143,424 18	634,425 23	111,750 01	11,047 83

(a) On entend par *subsidés supplémentaires* les subventions allouées aux communes au delà du subsidé normal ou réglementaire résultant de l'application des bases de répartition admises par la circulaire ministérielle du 14 décembre 1884 (insérée au *Moniteur* du 15 dito). Le boni du crédit budgétaire de 1885 concernant le service ordinaire a été réparti, par le Gouvernement, au prorata de leur part dans le subsidé général, entre les provinces dont les communes ont vu réduire de plus de 10 p. o/o le subsidé leur alloué pour l'exercice 1885. La différence assez notable que l'on constate entre les subsidés supplémentaires pour les diverses provinces provient de ce que, outre sa part proportionnelle dans les subsidés supplémentaires, chacune d'elles a pu, sous le contrôle du Gouvernement, répartir, entre les communes les plus nécessiteuses, l'excédent du crédit lui attribué par la circulaire précitée.

(b) Pour les mois de novembre et de décembre 1884 et pour l'année 1885.

des écoles primaires proprement dites.

POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.						DÉPENSES non comprises dans les colonnes précédentes.					Total général.
BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ÉTAT.		Total	Subsidés de l'État aux chefs de ces établissements normaux, pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application.	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux (b).				
			SUBSIDES ordinaires.	SUBSIDES supplé- mentaires. (a).			Communes.	Provinces.	État.	Total.	
8,821 87	933,343 37	80,284 »	568,432 18	18,402 »	1,774,235 72	13,893 17	84,004 43	32,002 93	59,815 03	169,715 56	1,943,951 28
173,177 18	1,826,436 62	235,014 52	1,277,141 69	127,854 11	4,022,336 72	14,318 28	35,562 35	17,781 17	34,554 29	102,214 09	4,124,510 81
18,714 »	420,978 45	84,729 17	434,810 51	83,257 25	1,281,962 80	8,370 27	56,088 04	28,494 02	38,481 99	132,334 32	1,414,297 12
10,261 40	1,100,277 05	115,300 47	743,776 »	40,475 63	2,475,527 45	5,000 »	62,068 86	31,033 43	66,759 23	164,859 52	2,640,387 »
94,338 59	1,448,894 49	101,136 75	1,259,768 81	37,151 31	3,148,489 34	14,780 45	36,314 98	18,157 49	39,665 23	108,918 15	3,257,407 49
74,744 »	1,215,295 »	218,442 57	840,341 »	22,800 »	2,564,445 57	31,628 89	20,581 78	10,280 89	21,857 74	84,329 30	2,648,774 87
53,276 »	230,143 »	24,894 »	204,466 57	20,526 »	583,312 57	»	40,950 02	20,475 01	23,250 51	84,675 54	667,988 11
4,610 14	499,426 34	6,000 »	317,040 »	12,809 »	981,365 47	»	46,545 20	24,272 60	56,030 03	128,867 85	1,113,233 32
33,048 77	607,012 75	40,000 »	401,591 »	62,435 50	1,427,391 64	12,010 94	51,527 78	25,763 89	57,771 05	147,073 66	1,574,465 30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
470,991 95	8,511,797 07	905,601 48	6,047,378 76	425,710 80	18,262,127 31	100,000 »	416,521 44	208,261 43	398,205 12	1,122,987 99	10,385,115 30
			6,478,089 56		1,022,987 99						

(c) Plus une somme de fr. 855-38, imputée sur le budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1884 et renseignée dans le compte rendu de l'emploi des fonds de cet exercice. — A la clôture du budget de 1885, il restait à liquider quelques parts de l'État dans des traitements de disponibilité échus. Le montant en sera compris dans le plus prochain relevé des dépenses scolaires.

TABLEAU E. — 1885.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.			ÉCOLES ADOPTÉES.	Total général.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	Total.		
I. Écoles					
Anvers	476,208 34	24,682 92	200,894 26	2,500 »	203,394 26
Brabant.	322,149 53	91,497 47	443,646 70	45,248 38	428,895 08
Flandre occidentale.	51,857 69	7,669 76	59,527 45	14,875 »	71,402 45
Flandre orientale.	441,748 07	35,754 98	447,503 03	25,263 55	472,766 60
Hainaut.	369,556 96	90,450 33	460,007 29	40,870 74	470,878 »
Liège	244,835 »	66,934 »	278,769 »	4,450 »	282,919 »
Limbourg	9,224 »	4,446 »	40,367 »	3,482 »	43,849 »
Luxembourg.	30,266 48	5,385 79	35,651 97	9,046 43	44,698 40
Namur	98,383 74	40,738 49	409,422 20	47,417 45	426,539 65
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr	4,384,226 48	331,259 44	4,745,485 92	99,853 52	4,815,339 44
II. Écoles					
Anvers	53,639 59	47,496 60	70,836 49	»	70,836 49
Brabant.	492,365 74	48,793 54	241,459 25	»	241,459 25
Flandre occidentale.	22,843 76	5,266 73	28,140 49	4,662 »	29,772 49
Flandre orientale.	60,709 35	42,442 89	72,822 24	2,245 »	75,067 24
Hainaut.	433,722 21	25,063 34	458,785 52	550 »	459,335 52
Liège.	475,486 »	27,794 »	202,980 »	»	202,980 »
Limbourg.	42,784 »	2,579 »	45,363 »	525 »	45,888 »
Luxembourg.	44,785 92	40,437 07	54,922 99	3,537 35	58,460 34
Namur	424,658 73	46,209 04	440,867 74	3,050 36	443,918 10
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	820,695 30	465,452 42	985,847 42	44,569 74	997,417 43
TOTAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE. .fr.	4,384,226 48	334,259 44	4,745,485 92	99,853 52	4,815,339 44
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . fr.	2,201,921 78	499,444 56	2,701,333 34	444,423 23	2,812,786 57

des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Entasse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBÉRALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.

gardiennes.

44,498 72	8,500 "	975 "	"	"	413,973 85	"	67,277 "	204,921 57
21,385 18	44,411 "	4,033 26	4,125 58	46,764 55	283,075 66	20,627 "	79,767 "	441,189 23
6,612 72	2,278 76	"	"	4,450 "	42,680 53	4,435 01	22,744 34	79,604 36
5,338 96	4,444 89	300 "	"	"	442,747 98	"	45,369 "	494,870 83
5,662 50	41,413 98	22,447 78	4,000 "	47,473 42	216,262 10	45,000 "	466,208 45	485,137 93
6,637 "	4,408 "	4,303 "	74 "	4,305 "	209,434 "	40,000 "	58,621 "	294,212 "
440 "	90 "	"	20 "	2,776 "	8,091 "	"	4,457 "	45,274 "
7,442 84	996 "	584 "	"	"	22,963 27	2,700 "	43,547 "	47,902 41
49,206 86	935 81	"	"	425 "	65,325 82	"	37,485 "	453,078 49
"	"	"	"	"	"	"	"	"
146,321 78	44,478 44	29,613 04	2,249 58	69,323 67	4,404,223 24	52,462 01	494,845 79	4,943,487 52

d'adultes.

4,148 70	"	"	"	357 50	53,320 41	"	48,820 "	73,646 34
7,405 45	330 "	"	"	6,512 53	443,358 83	29,684 "	94,635 "	251,925 84
4,464 39	402 "	"	"	425 "	20,207 93	966 54	8,627 34	30,493 47
4,957 78	33 50	50 "	"	"	57,533 80	"	22,049 "	84,624 08
3,450 93	957 72	234 98	531 80	5,187 "	77,381 92	45,000 "	58,657 65	464,402 "
7,953 "	550 "	840 "	350 "	2,477 "	449,084 "	30,933 "	45,438 "	207,051 "
520 "	435 "	"	40 "	2,440 "	6,804 "	"	5,742 "	45,924 "
13,696 22	942 42	34 20	444 "	"	26,008 62	6,300 "	49,296 "	66,388 46
127,939 34	249 "	20 "	600 "	977,56	39,044 03	"	37,825 "	206,624 93
"	"	"	"	"	"	"	"	"
168,235 81	3,578 34	849 48	1,602 80	47,746 59	512,740 24	82,883 54	344,439 96	4,098,776 46
146,321 78	44,478 44	29,613 04	2,249 58	69,323 67	4,404,233 24	52,462 01	494,845 79	4,943,487 52
284,557 59	47,756 78	30,462 22	3,822 38	87,070 26	4,616,963 45	435,345 55	805,985 75	3,044,963 98

TABLEAU F. — 1885.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS. (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE.		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Brabant	"	"	"	"	"	"	1,769 36	330 "	2,099 36
Flandre occidentale. .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Flandre orientale. . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Hainaut.	650 "	1,327 09	1,977 09	"	"	"	13,209 70	5,182 26	18,371 96
Liège.	"	6,503 "	6,503 "	"	2,854 "	2,854 "	"	300 "	300 "
Limbourg.	40 "	"	40 "	"	200 "	200 "	200 "	"	200 "
Luxembourg.	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Namur	"	"	"	"	"	"	315 "	"	315 "
Les diverses provinces.	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . . fr.	690 "	7,830 09	8,520 09	"	3,054 "	3,054 "	16,494 06	5,792 26	21,286 32

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.				ÉTAT.				TOTAL GÉNÉRAL.
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Concours		Autres encouragements.	Total.	Publications et Missions ayant pour objet l'enseignement primaire.	Concours		Total.	
			des écoles primaires.	des écoles d'adultes.				des écoles primaires.	des écoles d'adultes.		
44,372 44	4,000 »	48,372 44	»	»	»	»	»	2,476 »	408 »	2,884 »	51,258 44
48,623 70	9,047 21	57,670 91	5,400 23	1,968 »	6,000 »	13,388 23	»	4,652 »	1,476 »	6,128 »	79,286 50
14,690 54	»	14,690 54	»	»	1,802 »	1,802 »	»	2,064 »	288 »	2,352 »	18,944 54
22,450 02	»	22,450 02	»	»	»	»	»	2,560 »	452 »	3,012 »	25,462 02
53,767 80	12,745 36	66,513 16	7,500 »	»	»	7,500 »	»	3,808 »	1,228 »	5,036 »	99,398 21
35,218 »	»	35,218 »	»	»	700 »	700 »	»	2,784 »	1,324 »	4,108 »	49,683 »
2,805 »	70 »	2,875 »	»	»	»	»	»	1,080 »	168 »	1,248 »	4,563 »
4,912 71	»	4,912 71	»	»	»	»	»	1,040 »	768 »	1,808 »	6,720 71
31,732 13	»	31,732 13	»	»	»	»	»	1,524 »	1,424 »	2,948 »	31,995 13
»	»	»	»	»	»	»	35,621 14	1,113 50	753 82	37,488 46	37,488 46
358,573 24	25,862 57	284,435 81	12,900 23	1,988 »	8,602 »	23,400 23	35,621 14	23,101 50	8,289 82	67,012 46	407,798 01

TABLEAU G, 1^{re} partie. (Voir la suite aux pages 48 et 49.) — 1885.*Récapitulation générale*

PROVINCES.	Direction et surveillance Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Élèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	État.
Anvers	42,638 32	93,178 »	»	»	15,250 »	8,125 »	169,542 25
Brabant.	72,263 11	73,020 »	»	»	2,805 »	55,450 »	250,310 69
Flandre occidentale.	55,899 32	101,457 »	»	»	100 »	6,800 »	141,966 45
Flandre orientale.	64,072 »	85,217 »	»	»	8,400 »	»	146,628 74
Hainaut.	87,186 61	85,121 »	»	»	150 »	35,550 »	164,704 21
Liège.	63,763 22	137,383 »	2,600 »	»	1,550 »	17,295 »	222,178 60
Limbourg.	23,781 61	21,566 »	»	»	»	»	43,448 »
Luxembourg.	51,054 84	101,252 »	»	»	150 »	9,100 »	137,865 17
Namur	45,587 38	154,355 »	»	»	»	»	182,163 11
Les diverses provinces	28,122 08	»	»	»	»	»	20,592 80
TOTAUX. . . . fr.	534,348 49	852,349 »	2,600 »	»	28,465 »	132,320 »	1,479,198 02

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES. — TABLEAU D.							
Fondations, dona- tions et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCADRE ou excédent des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
"	"	"	"	19,602 50	69,834 78	77,480 20	82,542 10	337 "	4,593 "	8,821 87	997,347 80	112,288 93	690,312 38
"	"	"	405,373 22	145,000 "	644,704 03	312,957 22	56,404 36	11,891 34	1,429 68	173,177 18	1,861,998 97	352,795 69	1,453,866 37
"	"	"	24,297 05	7,215 78	22,012 03	157,876 45	58,086 13	23,511 83	"	18,714 "	477,966 49	113,223 19	504,929 02
"	"	"	150,111 77	45,811 16	111,581 65	144,899 84	114,593 41	5,943 69	"	10,261 40	1,362,343 91	146,333 90	850,010 88
"	"	"	394,600 86	321,999 96	226,317 15	69,111 70	108,765 23	27,631 31	1,497 15	94,338 59	1,485,109 47	119,294 24	1,351,363 80
"	"	"	442,136 "	86,951 "	119,953 11	36,489 "	108,831 "	16,521 "	982 "	74,744 "	1,263,856 78	228,723 46	916,627 63
"	"	"	10,800 "	18,771 "	4,490 40	21,081 "	28,662 "	692 "	1,573 "	53,276 "	271,093 02	45,169 01	248,242 08
"	"	"	8,318 "	22,700 "	10,830 20	83,922 86	51,769 35	7,814 77	973 "	4,610 14	547,971 54	30,272 60	385,699 05
"	"	"	215,758 55	22,562 "	64,605 98	239,605 90	20,631 64	17,183 08	"	33,048 77	658,540 53	65,763 89	533,811 49
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	1,681,295 45	690,613 46	1,274,379 33	1,142,424 18	634,425 23	111,750 01	11,047 83	470,991 95	8,928,318 51	1,113,861 91	6,971,294 68

TABLEAU G, 2^e partie. (Voir la 1^{re} partie aux pages 46 et 47.) — 1885.

Récapitulation générale

PROVINCES.	SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES GARDIENNES. — TABLEAU E, 1 ^{re} PARTIE.							
	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RETRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGES.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
Anvers	14,195 72	8,500 »	975 »	»	»	113,973 85	»	67,277 »
Brabant	21,385 18	14,411 »	4,033 26	1,125 58	16,764 55	283,075 60	20,627 »	79,767 »
Flandre occidentale	6,612 72	2,278 75	»	»	1,150 »	42,680 53	4,135 01	22,744 34
Flandre orientale	5,338 96	1,144 89	300 »	»	»	142,717 98	»	45,369 »
Hainaut	5,662 50	11,413 98	22,417 78	1,000 »	47,173 12	216,262 10	15,900 »	166,208 45
Liège	6,637 »	4,408 »	1,303 »	74 »	1,035 »	209,134 »	10,000 »	58,621 »
Limbourg	140 »	90 »	»	20 »	2,776 »	8,091 »	»	4,167 »
Luxembourg	7,142 64	996 »	584 »	»	»	22,962 27	2,700 »	13,517 »
Namur	49,206 86	935 81	»	»	425 »	65,325 82	»	37,185 »
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . .fr.	116,321 78	44,178 44	29,613 04	2,219 58	69,323 67	1,104,223 21	52,462 01	491,845 79

des dépenses.

SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES D'ADULTES. — TABLEAU E, 2 ^e PARTIE.								ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU F.					
ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGES.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, donations et LEGES.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
1,148 70	"	"	"	357 50	53,320 11	"	18,820 "	"	"	"	48,372 46	"	2,884 "
7,405,45	330 "	"	"	6,512 53	113,358 83	29,684 "	94,835 "	"	"	2,009 36	57,670 91	13,386 23	6,128 "
1,464 39	102 "	"	"	125 "	20,207 93	966 54	8,827 31	"	"	"	14,690 54	1,902 "	2,352 "
4,957 78	33 50	50 "	"	"	57,533 80	"	22,049 "	"	"	"	22,450 92	"	3,012 "
3,150 03	957 72	234 06	531 80	5,187 "	77,381 02	15,000 "	58,657 05	1,977 09	"	18,371 96	68,513 16	7,500 "	5,036 "
7,953 "	559 "	510 "	850 "	2,177 "	119,081 "	30,933 "	45,438 "	6,503 "	2,854 "	300 "	35,218 "	700 "	4,108 "
520 "	435 "	"	10 "	2,410 "	6,604 "	"	5,742 "	40 "	200 "	200 "	2,875 "	"	1,248 "
13,696 22	942 12	34 20	111 "	"	26,008 62	6,300 "	19,296 "	"	"	"	4,912 71	"	1,808 "
127,939 34	219 "	20 "	600 "	977 56	39,044 03	"	37,825 "	"	"	315 "	31,732 13	"	2,948 "
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	37,488 46
168,235 81	3,578 34	849 18	1,602 80	17,746 56	512,740 24	82,833 54	311,139 96	8,520 09	3,054 "	21,286 32	284,483 81	23,400 23	67,012 46

1885.*Résumé des*

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉPARTITIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	"	"
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire	"	852,549 "
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'aménagement, etc., des maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs.	"	"
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites	1,148,424 18	634,425 23
TABLEAU E. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes	284,557 59	47,756 78
TABLEAU F. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	"	"
TOTAUX fr	1,427,981 77	1,534,731 01

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	TOTAL.
"	"	"	"	"	534,348 49	534,348 49
2,600 "	"	"	28,465 "	132,820 "	1,479,198 02	2,495,132 02
"	"	"	1,681,295 45	690,613 46	1,274,379 38	3,646,288 24
111,750 01	11,047 83	470,991 95	8,928,318 51	1,113,862 91	6,971,294 68	19,385,115 30
30,462 22	3,822 38	87,070 26	1,616,963 45	135,345 55	805,985 75	3,011,963 98
8,520 09	3,054 "	21,286 32	284,435 81	23,490 23	67,012 46	407,798 91
158,332 32	17,924 21	579,348 53	12,539,478 22	2,095,632 15	11,132,218 78	29,480,646 94

Nous donnons ci-après en annexes les renseignements fournis en réponse aux questions de la section centrale.

Le budget a été adopté à l'unanimité par la section centrale.

Le Rapporteur,

MÉLOT.

Le Président,

VAN WAMBEKE.



ANNEXES.

Tableau des traitements d'attente des

Situation au

PROVINCES.	A. SUPPRESSION D'EMPLOI.								
	TRAITEMENTS alloués depuis la mise en vigueur de la loi du 20 septembre 1884.		TRAITEMENTS d'attente supprimés.		TRAITEMENTS réduits.		TRAITEMENTS D'ATTENTE restant à servir, au 15 janvier 1888.		
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Part de l'État (¹).
Anvers	151	186,802 74	47	59,394 63	20	7,424 41	404	149,986 70	71,992 02
Brabant	90	106,386 01	22	24,145 96	17	6,164 94	68	76,075 11	45,645 07
Flandre occidentale . .	179	220,842 17	37	42,040 90	32	8,250 "	142	170,581 27	102,348 76
Flandre orientale . .	182	225,176 95	48	57,312 66	37	45,776 66	134	152,087 63	91,252 58
Hainaut	102	119,710 63	25	26,728 39	31	43,265 "	77	79,747 24	47,830 34
Liège	58	68,584 37	11	11,806 16	11	3,100 "	47	53,678 21	32,206 93
Limbourg	91	116,469 48	14	19,745 82	11	2,867 16	77	93,886 50	56,331 90
Luxembourg	159	177,965 95	32	36,442 56	14	5,170 "	127	136,353 39	81,812 03
Namur	136	150,676 60	26	27,733 74	21	7,050 "	110	115,892 86	69,535 72
Le royaume	1,148	1,372,614 90	262	305,287 82	194	69,068 17	886	998,255 94	598,955,35

(¹) Les 3/5 sont à charge de l'État. (Loi du budget de 1887.)

(²) Avant la loi du 31 mars 1884, la mise en disponibilité, pour cause de maladie, n'était pas réglée : les conseils communaux décidaient souverainement. Les traitements d'attente alloués par ces assemblées étant généralement insuffisants, l'État s'engageait à intervenir annuellement.

(³) Les 2/5 sont à charge de l'État. (Loi du 31 juillet 1885.)

(⁴) —

(⁵) Le traitement entier est à charge de l'État lorsque la mesure est prise par arrêté royal.

instituteurs communaux en disponibilité.

15 janvier 1888.

B. MALADIE. (traitements alloués antérieurement à la loi du 31 mars 1884).			C. MALADIE. (traitements alloués en vertu de la loi du 31 mars 1884).			D. INTÉRÊT du service.			E. MESURE d'ordre.		CHARGES de l'État du chef des traite- ments d'attente.
Nombre.	Montant.	Part de l'État (2).	Nombre.	Montant.	Part de l'État (3).	Nombre.	Montant.	Part de l'État (4).	Nombre.	Part de l'État (5).	
1	800 »	320 »	»	»	»	»	»	»	»	»	72,312 02
1	1,200 »	900 »	9	46,849 74	6,727 90	»	»	»	»	»	53,272 97
»	»	»	2	2,296 67	918 67	»	»	»	»	»	103,267 43
»	»	»	4	3,943 50	4,877 40	»	»	»	2	4,462 50	94,292 48
2	2,400 »	850 »	41	47,381 57	6,952 63	1	4,896 »	638 40	»	»	56,274 37
3	2,025 »	4,350 »	3	4,230 75	4,692 30	1	144 »	57 60	»	»	35,306 83
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56,334 90
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81,842 03
1	604 »	300 »	4	6,455 67	2,582 26	»	»	»	»	»	72,417 98
8	7,026 »	3,720 »	33	51,427 90	20,451 16	2	4,740 »	696 »	2	4,462 50	623,285 04

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Dire ce que coûte :

a) Chacune des écoles normales et chacun des cours ?

b) Par année d'études, les professeurs attachés à ces écoles et à ces cours ?

Le tableau joint à la présente note renseigne le montant, pour une année, des dépenses qui incombent au Trésor public, pour la tenue de chacune des seize écoles et sections normales (aliàs cours normaux) de l'État.

La colonne 2 indique la somme globale, par établissement, des traitements des membres du corps administratif et enseignant.

La section centrale aurait voulu connaître le montant de ces traitements *par année d'études*.

Le Gouvernement a l'honneur de lui faire remarquer que les professeurs des différentes écoles et sections normales primaires de l'État, sont également occupés dans chacune des trois années d'études.

Relevé des dépenses qui incombent au Trésor public pour la

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	TRAITEMENTS du PERSONNEL administratif et enseignant.	SUBSIDES DE L'ÉTAT pour LE SOUTIEN des écoles d'application.	BOURSES D'ÉTUDES.	LOYER des LOCAUX.	ENTRETIEN des IMMEUBLES. — Réparations locatives.
A. Écoles normales de l'État (instituteurs).					
1. École normale de Bruges	46,600 »	11,760 »	4,430 »	»	500 »
2. — de Gand	37,900 »	6,366 68	3,760 »	»	500 »
3. — de Liège	47,300 »	13,914 »	5,400 »	»	500 »
4. — de Mons	39,900 »	12,836 68	4,290 »	»	500 »
5. — de Nivelles	48,600 »	7,643 94	5,630 »	»	500 »
6. — de Verviers	39,200 »	»	3,320 »	4,080 »	500 »
B. Sections normales de l'État (instituteurs) (autres cours normaux).					
1. Section normale de Couvin	27,400 »	7,353 39	3,628 »	»	500 »
2. — de Huy	37,150 »	14,310 »	6,340 »	»	500 »
3. — de Virton	35,900 »	»	4,630 »	»	500 »
— de Hasselt (supprimée).	»	»	»	8,000 »	»
C. Écoles normales de l'État (institutrices).					
1. École normale de Gand	40,600 »	4,755 64	5,230 »	»	500 »
2. — de Liège	50,350 »	17,829 39	5,900 »	»	500 »
3. — de Tournai	33,800 »	8,489 15	7,480 »	»	500 »
D. Sections normales de l'État (institutrices) (autres cours normaux).					
1. Section normale d'Andenne	39,800 »	4,468 80	4,490 »	3,900 »	500 »
2. — d'Arlon	36,200 »	»	5,740 »	5,000 »	500 »
3. — de Bruges	32,900 »	6,655 »	4,850 »	4,000 »	500 »
4. — de Bruxelles	45,500 »	842 56	2,300 »	15,250 »	500 »
— de Louvain (supprimée)	»	»	»	9,000 »	»
	638,500 »	116,625 07	76,985 »	49,200 »	8,000 »

tenue des seize écoles et sections normales et primaires de l'État.

MATÉRIEL Renouvellement du mobilier, des literies et du linge — Achat et entretien des livres et des collections — Achat de produits chimiques né- cessaires à l'enseignement des sciences. — Reliures des livres — Frais de bu- reau — Entretien des jar- dins et achat des plantes Achat des matières pre- mières pour l'enseignement des travaux manuels	CHAUFFAGE et ÉCLAIRAGE	Contributions FONCIÈRES — TAXES communales — FRAIS d'assurances des bâtiments loués par l'État	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES	Observations
2,100 •	600 • (a)	•	65,690 •	(a) En règle générale, les frais de chauffage et d'éclairage des établissements normaux primaires de l'État n'occasionnent aucune dépense pour le Trésor public. Ces frais sont prélevés sur les caisses de ménage formées du produit de la pension des normalistes. A cause du développement des locaux des écoles normales d'instituteurs de Bruges et de Gand, on a dû y installer des appareils spéciaux de chauffage, mus par des machines à vapeur. Dans cet état des choses, les caisses de ménage ne sauraient seules suffire aux dépenses de combustible, le Gouvernement doit nécessairement y intervenir, en partie, soit pour une somme annuelle de 600 francs par école normale. La section normale de Couvin établie de même, dans de vastes locaux, est aussi pourvue d'appareils spéciaux non seulement pour le chauffage mais encore pour l'éclairage. Cette section n'est pas mise en régie comme les établissements similaires, elle est administrée par un directeur qui a la charge du pensionnat et le gère sous sa responsabilité. C'est en vertu des principes admis et appliqués avant leur mise en régie, aux sections normales de Huy et de Virton, que le Trésor public supporte les frais d'éclairage et de chauffage de cet établissement. On ne saurait imposer au directeur une dépense de pareille importance, elle absorberait en effet tout le bénéfice du pensionnat dont l'exploitation l'oblige à des soins particuliers et à un surcroît de besogne considérable auquel ne sont pas astreints les chefs des établissements mis en régie et ayant un économe nommé et rétribué par l'État.
2,100 •	600 • (a)	•	51,226 58	
2,100 •	•	•	69,214 •	
2,100 •	•	•	59,326 65	
2,100 •	•	•	64,473 91	
2,100 •	•	•	49,170 •	
2,400 •	2,500 • (a)	•	43,078 39	La section normale de Couvin établie de même, dans de vastes locaux, est aussi pourvue d'appareils spéciaux non seulement pour le chauffage mais encore pour l'éclairage. Cette section n'est pas mise en régie comme les établissements similaires, elle est administrée par un directeur qui a la charge du pensionnat et le gère sous sa responsabilité. C'est en vertu des principes admis et appliqués avant leur mise en régie, aux sections normales de Huy et de Virton, que le Trésor public supporte les frais d'éclairage et de chauffage de cet établissement. On ne saurait imposer au directeur une dépense de pareille importance, elle absorberait en effet tout le bénéfice du pensionnat dont l'exploitation l'oblige à des soins particuliers et à un surcroît de besogne considérable auquel ne sont pas astreints les chefs des établissements mis en régie et ayant un économe nommé et rétribué par l'État.
2,100 •	•	•	60,370 •	
2,100 •	•	•	43,430 •	
•	•	•	8,000 •	
2,100 •	•	•	53,188 64	
2,400 •	•	•	76,379 39	
2,400 •	•	•	52,069 45	
2,400 •	•	56 •	55,314 80	
2,400 •	•	•	49,540 •	
2,400 •	•	205 •	51,210 •	
4,800 •	•	616 •	66,808 56	
•	•	•	9,000 •	
33,300 •	3,700 •	877 •	927,187 07	

(60)

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Quelle est la population des diverses écoles normales publiques?

Des cours normaux publics?

Donner pour chacune de ces écoles et chacun de ces cours, la population par année d'études.

Les renseignements demandés par la section centrale sont compris dans le tableau A ci-annexé, ce tableau indique la population actuelle par année d'études de chacune des 16 écoles et sections normales (alias cours publics).

Comme points de comparaison, le Gouvernement juge utile d'y joindre le relevé par année d'études :

1° de la population actuelle des 38 établissements agréés pour la formation d'instituteurs primaires ;

2° de la population des 27 établissements normaux de l'État, en 1883 (annexe B) et

3° de la population des 9 établissements normaux de l'État et des 51 écoles normales agréées, en 1878 (annexe C).

Enseignement normal primaire. — Population, par année d'études, des
Année scolaire

ÉCOLES NORMALES de L'ÉTAT.	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.				SECTIONS NORMALES de L'ÉTAT. (Aliàs : Cours normaux publics.)	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.			
	Année d'études.			Totaux.		Année d'études.			Totaux.
	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}			3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	
<i>Instituteurs</i>					<i>Instituteurs.</i>				
Bruges	42	4½	8	31	Couvin.	41	42	9	32
Gand	10	8	40	28	Huy	48	49	20	57
Lierre	20	13	20	53	Virton.	48	43	8	39
Mons.	21	20	41	52		47	44	37	128
Nivelles.	23	22	21	66					
Verviers	3	18	9	35	<i>Institutrices</i>				
	94	95	76	265	Andenne.	45	48	47	50
					Arlon	37	47	46	60
<i>Institutrices.</i>					Bruges.	43	47	24	54
Gand	23	44	21	58	Bruxelles (rue de Malines) .	48	23	25	66
Liège.	18	26	26	70		73	75	82	230
Tournai.	27	24	25	76					
	68	64	72	204					

RÉCAPITULATION.

Élèves - instituteurs (écoles normales de l'Etat) . . .	144	439	413	393
Élèves-institutrices (écoles normales de l'Etat) . . .	144	439	454	434
	282	278	267	827

écoles et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.

1887-1888.

ÉCOLES NORMALES <i>communales</i> A G R É É E S	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT				ÉCOLES NORMALES (privées) A G R É É E S.	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT			
	Année d'études.			Totaux.		Année d'études.			Totaux.
	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}			3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	
<i>Instituteurs</i>					<i>Instituteurs,</i>				
Anvers	5	4	5	14	Bonne Espérance	13	15	17	45
Bruxelles (boul. du Hainaut).	12	9	18	39	Carlsbourg	30	32	37	99
	17	13	23	53	Malines	20	24	24	68
					Malonne	17	27	27	71
					Moll	6	8	11	25
<i>Institutrices.</i>					Saint-Nicolas	35	37	43	115
Bruxelles (rue des Finlandaises) . .	29	33	24	86	Saint-Roch	8	15	18	41
	29	33	24	86	Saint-Irond	15	20	19	54
					Thourout	36	34	38	108
						180	212	234	626
					<i>Institutrices</i>				
					Bastogne	16	20	17	53
					Blegny-Trembleur	6	7	7	20
					Brugelotte	9	16	16	41
					Bruges	32	28	40	100
					Bruxelles (rue des Comédiens) . .	11	3	7	21
					Champion (laïques) . . .	20	26	25	71
					— (religieuses) . . .	10	7	8	25
					Eecloo	8	12	7	27
					Gosselies	14	13	21	48
					Gysegem	11	12	16	39
					Hasselt	8	10	9	27
					Hérentbals	21	23	20	64
					Huy	5	5	8	18
					Liège	18	16	10	44
					Louvain	18	19	19	56
					Namur (laïques)	26	30	15	71
					— (religieuses)	3	8	9	20
					Nivelles	21	15	24	60
					Pesches	19	22	19	60
					Saint-Nicolas	17	20	27	64
					Thielt	11	17	14	42
					Virton	7	6	3	16
					Wavre-Notre-Dame	21	21	31	73
						332	356	372	1,060

RÉCAPITULATION.				
Elèves - instituteurs (écoles normales agréées)	197	225	257	679
Elèves - institutrices (écoles normales agréées) . . .	361	389	396	1,146
	558	614	653	1,825

RÉCAPITULATION.

Élèves - instituteurs (écoles normales agréées)	197	225	257	679
Élèves - institutrices (écoles normales agréées)	361	389	396	1,146
	558	614	653	1,825

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Élèves-instituteurs	338	364	370	1,072
Élèves-institutrices	502	528	530	1,580
	840	892	920	2,652

*Enseignement normal primaire. — Population, par an-***Année scolaire**

ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.			
	ANNÉES D'ÉTUDES.			TOTAUX.
	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	
<i>Instituteurs.</i>				
Bruges	28	23	34	82
Gand	32	47	49	128
Lierre	36	38	44	118
Mons	32	39	39	110
Nivelles	44	39	46	129
Verviers	39	33	38	110
	208	219	247	674
<i>Institutrices.</i>				
Anvers (Hoboken)	39	25	34	98
Gand	49	39	39	127
Hasselt	42	39	34	115
Liège	50	45	45	140
Namur	48	39	42	129
Tournai	37	47	46	130
	265	234	240	739

N. B. — Sous le régime de la loi de 1879, il n'y avait pas d'écoles normales agréées.

née d'études, des écoles et des sections normales de l'État.

1882-1883.

SECTIONS NORMALES DE L'ÉTAT. (Alias : COURS NORMAUX PUBLICS.)	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.			
	ANNÉES D'ÉTUDES.			TOTAUX.
	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	
<i>Instituteurs.</i>				
Anvers	13	17	23	53
Bruxelles	13	24	27	64
Couvin	25	40	37	102
Hasselt	33	27	35	95
Huy	37	37	44	118
Jodoigne.	36	30	45	111
Jumet.	"	29	34	63
Virton.	55	54	53	162
	212	258	293	768
<i>Institutrices.</i>				
Andenne.	31	34	38	103
Arlon	48	34	42	124
Bruges	"	25	31	56
Bruxelles (rue de Malines).	32	27	36	95
— (rue des Visitandines)	56	43	38	137
Louvain.	"	25	26	51
Mons	22	33	28	83
	189	221	239	649
RÉCAPITULATION.				
Elèves-instituteurs	420	477	545	1,424
Elèves-institutrices	454	455	479	1,388
	874	932	1,024	2,830

Enseignement normal primaire. — Population, par année d'études, des
Année scolaire

ÉCOLES NORMALES de L'ÉTAT.	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.				SECTIONS NORMALES de L'ÉTAT. (Cours normaux.)	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.			
	Années d'études.			Totaux.		Années d'études.			Totaux.
	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}			3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	
<i>Instituteurs.</i>					<i>Instituteurs.</i>				
Lierre.	36	48	49	133	Bruges.	49	23	22	64
Nivelles.	49	46	52	147	Gand	44	24	26	61
Mons.	"	33	44	77	Huy.	22	47	20	68
	65	127	145	357	Virton.	22	33	40	95
					Couvin.	25	33	34	92
						99	130	151	380
<i>Institutrices.</i>					<i>Institutrices.</i>				
Liège.	26	31	45	102	(Néant.)	"	"	"	"

RÉCAPITULATION :

Elèves-instituteurs (écoles et sections normales de l'État)	484	257	296	737	} 839
Elèves-institutrices (école normale de l'État)	26	31	45	102	
Elèves-instituteurs (écoles normales agréées)	484	270	325	779	} 2,184
Elèves-institutrices (écoles normales agréées)	376	446	583	1,405	
	770	1,004	1,249	3,023	

écoles et des sections normales de l'État, ainsi que des écoles normales agréées.

1877-1878.

ÉCOLES NORMALES communales A G R É É E S .	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.				ÉCOLES NORMALES (privées) A G R É É E S .	POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT.			
	Années d'études			Totaux.		Années d'études.			Totaux.
	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}			3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	
<i>Instituteurs.</i> Bruxelles (rue Notre-Soignr).	40	48	21	49	<i>Instituteurs.</i> Thourout.	33	39	55	127
					Saint-Nicolas	33	46	53	132
					Bonne-Espérance	29	48	53	130
					Saint-Roch	43	20	24	87
					Saint-Trond	44	25	16	85
					Carlsbourg	27	45	47	119
					Malonne	25	29	59	113
<i>Institutrices.</i> (Néant.)	"	"	"	"	<i>Institutrices</i> Herenthals	474	252	304	730
					Wavre-Notre-Dame	25	28	29	82
					Bruxelles (rue de Malines)	8	17	14	39
					Louvain	46	48	32	66
					Nivelles	42	49	25	86
					Bruges	35	34	45	114
					Messines	48	43	27	88
					Thielt	5	7	13	25
					Gand	41	46	28	85
					Saint-Nicolas	20	27	28	75
					Brugelette	48	30	33	81
					Gosselies	32	32	32	96
					Mons	46	44	23	83
					Liège (école laïque)	28	30	44	102
					— (école religieuse).	6	42	45	33
					Tongres	3	4	6	13
					Arton	44	6	44	31
					Bastogne	45	24	34	70
					Virton	27	34	44	105
					Andenne	5	6	7	18
					Champion (école laïque)	8	43	48	39
					— (école religieuse).	34	36	37	107
					Pesches	5	8	9	22
						21	48	29	68
						376	446	583	1,405

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Combien y a-t-il de candidats diplômés sortis des écoles normales publiques qui ne soient pas placés ?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Aux termes des renseignements fournis par les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, les normalistes diplômés sortis des écoles normales publiques et se trouvant encore sans emploi dans l'enseignement, sont au nombre de 1,207. Le détail de ce nombre figure dans le tableau ci-joint.

De même que celui qui a été fourni l'année dernière, à pareille époque, ce tableau ne comprend aucun instituteur ou institutrice en disponibilité ; il se rapporte exclusivement à des aspirants diplômés sortis des écoles normales et n'ayant, jusqu'ici, exercé aucune fonction dans l'enseignement public.

PROVINCES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des normalistes diplômés sans emploi.		TOTAUX.
		Instituteurs.	Institutrices.	
Anvers	Anvers	8	42	47
	Malines	10	13	23
Brabant	Bruxelles	»	43	43
	Louvain	74	33	107
Flandre occidentale	Bruges	33	78	111
	Courtrai	8	18	26
Flandre orientale	Alost	20	7	27
	Gand	23	33	56
Hainaut	Charleroi	58	47	103
	Mons	21	38	59
	Tournai	30	28	58
Liège	Huy	60	60	120
	Liège	40	74	114
Limbourg	Hasselt	10	16	26
Luxembourg	Arlon	78	34	112
	Marche	31	12	63
Namur	Dinant	37	18	53
	Namur	40	19	59
TOTAUX . . .		594	613	1,207

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

Où en est l'enquête relative aux traitements d'attente des membres du personnel administratif et enseignant, en disponibilité, des écoles et des sections normales primaires de l'État?

Donner le tableau

- a) De ceux qui ont été supprimés ;
- b) De ceux qui restent.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

La section centrale trouvera dans les relevés ci-annexés les indications qu'elle demande au sujet des traitements d'attente du personnel, en disponibilité, des écoles normales de l'État.

Le relevé *A* donne les résultats de l'enquête à laquelle le Gouvernement a fait procéder dans le but de s'assurer si, parmi les fonctionnaires de l'enseignement normal primaire, en disponibilité, il n'y en avait pas qui, à l'insu de l'administration centrale, s'étaient procuré un nouvel emploi ou posséderaient des ressources suffisantes pour justifier la suppression ou la réduction de leur traitement d'attente.

Le relevé *B* se rapporte aux traitements supprimés et le relevé *C* indique les traitements d'attente maintenus.

Relevé nominatif des membres du personnel, en disponibilité, des écoles et des sections normales primaires de l'État, dont le traitement d'attente a été supprimé (suite au tableau inséré à la p. 49 du rapport de la section centrale qui a été chargée d'examiner le projet de loi du budget de 1887).

N° D'ORDRE.	NOMS et INITIALES DES PRÉNOMS.	ANCIENNE QUALITÉ.	MONTANT de leur ancien traitement d'attente.	CAUSES qui ont mis fin au paiement du traitement d'attente.	Observations.
Personnel masculin.					
1	Chalon (J.)	Professeur de l'ancienne école normale de l'État à Namur.	1,400 »	L'enquête a fait constater que M. Chalon est riche.	
2	Dubrulle (L.)	Professeur de culture à l'ancienne section normale de Jumet.	300 »	M. Dubrulle, qui est conférencier appointé aux écoles de Jumet, est également à la tête d'un établissement d'horticulteur - pépiniériste. Il possède, en dehors de son traitement d'attente, des ressources suffisantes.	
3	Hemleb (Ch.)	Professeur de musique à l'ancienne école normale de l'État à Namur.	500 »	Il jouit, comme directeur de l'école de musique de Namur et comme professeur particulier, de ressources suffisantes.	
4	Oben (H.)	Instituteur en chef de l'école d'application annexée à l'ancienne section normale de l'État à Hasselt.	3,800 » (a)	Pensionné.	(a) Y compris un casuel de 1,000 fr. du chef de son logement.
5	Saroléa (J.)	Médecin et professeur d'hygiène à l'ancienne école normale d'instituteurs de l'État à Hasselt.	100 »	Pensionné.	
6	Tielemans (L.)	Professeur à l'école normale de l'État à Lierre.	1,200 »	Pensionné.	
Personnel féminin.					
7	Godefroid-Detienne (J.) .	Régente de l'ancienne école normale de l'État à Namur.	1,866 66	Depuis sa mise en disponibilité, l'intéressée a épousé M. le docteur Godefroid, qui a une nombreuse clientèle. Le ménage occupe une position des plus aisées.	
8	Ronvaux-Harroy (R.) . .	Idem.	1,866 66	M ^{me} Ronvaux, dont le mari est médecin, possède des ressources suffisantes. Elle dirige, de concert avec Monsieur Ronvaux, l'école normale laïque de Namur, dont elle exploite le permanent à son bénéfice.	
9	Schaeys (H.)	Régente de l'ancienne école normale de l'État à Hasselt.	1,400 »	Réside à l'étranger. M ^{me} Schaeys a, sur sa demande, été maintenue en disponibilité sans traitement.	
		Total des économies réalisées.	12,433 32		

Relevé nominatif des membres du personnel, en disponibilité, des écoles et des sections normales primaires de l'État (situation au 31 décembre 1887).

N°s d'ordre.	NOMS	QUALITÉ.	MONTANT	Observations.
	et INITIALES DES PRÉNOMS.		du TRAITEMENT d'attente.	

Personnel masculin.

1	Bertrand (C.)	Professeur de musique à la section normale de Virton.	500 »	
2	Bodart (A.)	Professeur à l'école normale de Verviers.	2,700 »	
3	Buol (M.)	Professeur de musique à l'ancienne section normale de Bruges.	350 »	
4	Couturier (L.)	Professeur à l'ancienne école normale de Hasselt.	1,800 »	
5	Dumas (L.)	Professeur à l'école normale de Tournai.	1,600 »	
6	Durand (E.)	Professeur à la section normale supprimée de Jumet.	700 »	
7	Faux (A.)	Professeur à l'école normale de Nivelles.	2,133 33	
8	François (J.)	Professeur de culture à la section normale de Hasselt.	550 »	
9	Joosten (E.)	Instituteur à l'école d'application de la section normale supprimée de Hasselt.	1,537 50	
10	Lizen (M.)	Surveillant à la section normale supprimée de Jodoigne.	1,533 33	
11	Marousé (C.)	Professeur à la section normale supprimée de Hasselt.	1,200 »	
12	Peeters (Th.)	Instituteur à l'école d'application de la section normale supprimée de Hasselt.	1,815 »	
13	Pirotte (A.)	Professeur à la section normale de Huy.	650 »	
14	Servais (F.)	Professeur à l'école normale de Mons. .	2,400 »	
15	Schoonjans (F.)	Professeur aux écoles normales de Liège et d'Anvers.	1,000 »	
16	Thomas (E.)	Surveillant à la section normale de Jumet.	1,250 »	
17	Yseux (E.)	Médecin et professeur d'hygiène à l'ancienne section normale de l'État à Bruxelles.	100 »	

Personnel féminin.

18	Allard (F.)	Régente à l'école normale de Gand. . .	2,133 33	
19	Buret (M.)	Surveillante à la section normale supprimée de Mons.	1,300 »	
20	Carpentier (F.)	Économe à la section normale supprimée de Mons.	1,350 »	
21	Cornette (A.)	Régente de l'école normale supprimée de Hoboken.	1,866 66	

N° D'ORDRE.	NOMS	QUALITÉ.	MONTANT	Observations.
	et INITIALES DES PRÉNOMS.		du TRAITEMENT d'attente.	
22	Cortebeek-Verbist (B.). .	Régente à l'école normale de Tournai. .	1,866 67	
23	Cuvellier (P.).	Surveillante à la section normale supprimée de Louvain.	1,833 33	
24	Daman da Fonseca (J.). .	Maitresse de langue anglaise à la section normale supprimée de Louvain.	533 33	
25	De Craeke (veuve Hellebuyck) (M.).	Surveillante à la l'école normale supprimée de Hoboken.	1,666 66	
26	De Geynst (B.).	Régente à la section normale supprimée de Louvain.	1,866 66	
27	De Heusch (M.).	Maitresse d'études à l'école normale de Tournai.	800 »	
28	Denis (J)	Surveillante à la section normale supprimée de Louvain.	1,266 66	
29	Destrée-Vandermolen (M.)	Maitresse de sciences à la section normale de l'État à Bruxelles.	750 »	
30	De Winter (M.).	Institutrice à l'école d'application de la section normale de l'État à Bruxelles.	1,650 »	
31	Elst (M.).	Institutrice à l'école d'application de l'école normale de Hasselt.	750 »	
32	Fontaine (M.).	Régente à la section normale supprimée de Louvain.	2,433 33	
33	Henry-Desneux (M.). . .	Économe de l'ancienne école normale de l'État à Namur.	2,446 66	
34	Hoffmann (A.).	Économe de l'ancienne école normale de l'État à Hoboken.	2,000 »	
35	Holthausen (H.).	Maitresse de langues à l'école normale supprimée de Hoboken.	800 »	
36	Judon (A.).	Économe à l'école normale de Liège . .	1,400 »	
37	Leclercq (E.).	Maitresse de sciences à la section normale de Bruxelles. (Visitandines.)	900 »	
38	Lecrenier-Marcoux (E.).	Régente à la section normale supprimée de Mons.	1,866 66	
39	Leyder (ép ^e Bocca) (M.).	Surveillante à l'école normale supprimée de Namur.	525 »	Son traitement a été réduit de moitié, à cause de la circonstance que son mari exerce la profession de pharmacien et qu'il peut conséquemment, tout au moins en partie, pourvoir à la subsistance de son ménage.
40	Luyten (M.).	Institutrice à l'école d'application de l'ancienne école normale de Hoboken.	600 »	
41	Masson-De Flenés (J.). .	Régente à la section normale d'Andenne.	1,400 »	
42	Maton (R.).	Surveillante à l'ancienne section normale de Bruxelles. (Visitandines.)	1,000 »	
43	Maréchal (L.).	Surveillante à la section normale supprimée de Mons.	1,400 »	
44	Mesotten (L.).	Institutrice à l'école d'application de l'ancienne école normale de Hasselt.	800 »	
45	Naert (C.).	Régente à l'école normale de Liège.	1,400 »	
46	Sayven (M.).	Institutrice à l'école d'application de de l'école normale supprimée de Hoboken.	1,200 »	

N° D'ORDRE.	NOMS et INITIALES DES PRÉNOMS.	QUALITÉ.	MONTANT du TRAITEMENT d'attente.	Observations.
47	Sleeckx (M.)	Régente de la section normale supprimée de Louvain.	2,433 33	
48	Sleeckx (P.)	Directrice de la section normale supprimée de Louvain.	3,666 67	
49	Smits (C.)	Institutrice à l'école d'application de l'ancienne école normale de Hoboken.	700 »	
50	Somers (J.)	Surveillante à l'école normale de Hoboken.	1,400 »	
51	Speleers (B.)	Surveillante à l'école normale de Bruges.	1,533 33	
52	Stessels (C.)	Institutrice à l'école d'application (Bruxelles, rue de Malines).	1,250 »	
53	Steykens-Noblesse (L.) .	Institutrice à l'école normale de Hasselt.	1,250 »	
54	Thiéry-Defacqz (M.) . .	Régente de la section normale supprimée de Mons.	1,866 66	
55	Tilman-Herain (W.) . .	Directrice de l'école normale de Gand.	3,333 33	
56	Tremblay (J.)	— de l'ancienne section normale de Mons.	3,525 »	
57	Van Gansen (C.)	Surveillante à la section normale de Bruges.	750 »	
58	Vankелеcom (M.)	Économe de l'ancienne section normale de Louvain.	1,275 »	
59	Van Melle (H.)	Directrice de l'école normale supprimée de Hoboken.	3,525 »	
60	Weymaere (S.)	Régente de l'ancienne section normale de Louvain.	2,066 66	
61	Wuyts (M.)	Institutrice à l'école d'application de l'ancienne section normale de Hasselt.	850 »	
62	Zellein-Steger (M.) . . .	Régente de l'école normale supprimée de Hoboken.	1,733 33	
Total . . . fr.			90,852 42	

Relevé nominatif des membres du personnel des écoles normales, en disponibilité, qui ont pu être replacés, mais qui continuent à recevoir, sur le budget de l'enseignement primaire, une partie de leur ancien traitement d'attente, en exécution de l'article 6 du règlement du 21 septembre 1884.

N° D'ORDRE.	NOMS et INITIALES DES PRÉNOMS.	QUALITÉ ACTUELLE.	FONCTIONS ANTERIEURES dans l'enseignement normal primaire.	PARTIE du traitement d'ac- tivité supportée par le budget de l'enseignement primaire. Différence entre le traitement nouveau de l'intéressé et son ancien trai- tement d'attente.

Personnel masculin.

1	Keersmaekers (L.) . . .	Directeur de l'école moyenne de Saint-Trond.	Directeur de la section normale supprimée de Hasselt.	962 »
2	Moreau (F.)	Professeur de gymnastique à l'athénée de Bruxelles.	Instituteur à l'école d'application de la section normale supprimée de Jumet.	4,700 »
3	Van Ootegem (E.) . . .	Régent à l'école moyenne de Hasselt.	Économe de la section normale supprimée de Hasselt.	500 »

Personnel féminin.

4	Bertrand (L.)	Maitresse de musique à l'école moyenne de Hasselt.	Maitresse de musique à la section normale supprimée de Mons.	455 »
5	Caïmo (E.)	Institutrice à l'école moyenne de Verviers.	Régente à l'école normale supprimée de Hoboken.	266 66
6	Huwart (A)	Inspectrice des écoles primaires.	Surveillante à l'école normale supprimée de Hoboken.	900 »
TOTAL . . .				4,783 66

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

Y a-t-il encore des écoles primaires
sans élèves?

Quelles sont les écoles ayant moins :

a) De dix élèves?

b) De vingt élèves?

élèves ; 2° ayant moins de 10 élèves ; 3° ayant moins de 20 élèves.

30 novembre 1887.

LES PRIMAIRES									Observations.
ADOPTÉES									
sans élèves.			ayant moins de 10 élèves.			ayant moins de 20 élèves.			
Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	

de Brabant.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36

Flandre occidentale.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78	79	80	81
82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114	115	116	117

Flandre orientale.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	DÉSIGNATION DES COMMUNES.	NOMBRE DES ÉCO								
		COMMUNALES								
		sans élèves.			ayant moins de 10 élèves.			ayant moins de 20 élèves.		
		Pour garçons	Pour filles.	Mixtes.	Pour garçons	Pour filles.	Mixtes.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.
	Report. . .	"	2	2	"	0	"	"	"	2
Gand. . . .	Eecke.	"	"	1	"	0	"	"	"	"
	Melden.	"	"	2	"	0	"	"	4	"
	Totaux. . . .	"	"	3	"	"	"	"	4	2
		4						3		

Province

Charleroi . .	Bourlers (Poteaupré)	"	0	"	"	0	"	"	2	4
	Sivry (couvent)	"	0	"	"	0	"	"	"	4
Mons. . . .	Masnuy-Saint-Pierre	"	0	"	"	0	"	"	4	"
	Moulbaix	"	0	"	"	0	"	"	4	"
	Tongre-Notre-Dame	"	0	"	"	0	"	"	4	"
	Quévy-le-Petit	"	0	"	"	0	"	"	4	"
	Saint-Pierre-Capelle	"	0	"	"	0	"	"	4	"
Tournai. . .	Hautrages	"	0	"	"	0	"	"	4	"
	Arc-Ainières.	"	0	"	"	0	"	"	4	"
	Obigies	"	0	"	"	0	"	"	4	"
	Roozy	"	0	"	"	0	"	"	"	0
	TOTAUX. . . .	"	0	"	"	0	"	"	7	3
								10		

Province

Liège. . . .	Henri-Chapelle	"	0	"	"	0	"	"	"	"
	Charneux	"	0	"	"	0	"	"	"	"
	Julémont	"	0	"	"	0	"	"	"	4
	Saint-André	"	0	"	"	0	"	"	"	4
	Mortroux	"	0	"	"	0	"	"	"	4
	TOTAUX. . . .	"	0	"	"	0	"	"	2	3
					2			3		

Province

Hasselt . . .	Hoesselt	"	0	"	"	0	"	"	"	0
	Bassenge	"	0	"	"	0	"	"	"	4
	Boorsbeim.	"	0	"	"	0	"	"	"	4
	Stockroy	"	0	"	"	0	"	"	"	4
	TOTAUX. . . .	"	0	"	"	0	"	"	"	3
		4						3		

[illegible]

de Hainaut.

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58	59
60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
70	71	72	73	74	75	76	77	78	79
80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
100	101	102	103	104	105	106	107	108	109
110	111	112	113	114	115	116	117	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128	129
130	131	132	133	134	135	136	137	138	139
140	141	142	143	144	145	146	147	148	149
150	151	152	153	154	155	156	157	158	159
160	161	162	163	164	165	166	167	168	169
170	171	172	173	174	175	176	177	178	179
180	181	182	183	184	185	186	187	188	189
190	191	192	193	194	195	196	197	198	199
200	201	202	203	204	205	206	207	208	209
210	211	212	213	214	215	216	217	218	219
220	221	222	223	224	225	226	227	228	229
230	231	232	233	234	235	236	237	238	239
240	241	242	243	244	245	246	247	248	249
250	251	252	253	254	255	256	257	258	259
260	261	262	263	264	265	266	267	268	269
270	271	272	273	274	275	276	277	278	279
280	281	282	283	284	285	286	287	288	289
290	291	292	293	294	295	296	297	298	299
300	301	302	303	304	305	306	307	308	309
310	311	312	313	314	315	316	317	318	319
320	321	322	323	324	325	326	327	328	329
330	331	332	333	334	335	336	337	338	339
340	341	342	343	344	345	346	347	348	349
350	351	352	353	354	355	356	357	358	359
360	361	362	363	364	365	366	367	368	369
370	371	372	373	374	375	376	377	378	379
380	381	382	383	384	385	386	387	388	389
390	391	392	393	394	395	396	397	398	399
400	401	402	403	404	405	406	407	408	409
410	411	412	413	414	415	416	417	418	419
420	421	422	423	424	425	426	427	428	429
430	431	432	433	434	435	436	437	438	439
440	441	442	443	444	445	446	447	448	449
450	451	452	453	454	455	456	457	458	459
460	461	462	463	464	465	466	467	468	469
470	471	472	473	474	475	476	477	478	479
480	481	482	483	484	485	486	487	488	489
490	491	492	493	494	495	496	497	498	499
500	501	502	503	504	505	506	507	508	509
510	511	512	513	514	515	516	517	518	519
520	521	522	523	524	525	526	527	528	529
530	531	532	533	534	535	536	537	538	539
540	541	542	543	544	545	546	547	548	549
550	551	552	553	554	555	556	557	558	559
560	561	562	563	564	565	566	567	568	569
570	571	572	573	574	575	576	577	578	579
580	581	582	583	584	585	586	587	588	589
590	591	592	593	594	595	596	597	598	599
600	601	602	603	604	605	606	607	608	609
610	611	612	613	614	615	616	617	618	619
620	621	622	623	624	625	626	627	628	629
630	631	632	633	634	635	636	637	638	639
640	641	642	643	644	645	646	647	648	649
650	651	652	653	654	655	656	657	658	659
660	661	662	663	664	665	666	667	668	669
670	671	672	673	674	675	676	677	678	679
680	681	682	683	684	685	686	687	688	689
690	691	692	693	694	695	696	697	698	699
700	701	702	703	704	705	706	707	708	709
710	711	712	713	714	715	716	717	718	719
720	721	722	723	724	725	726	727	728	729
730	731	732	733	734	735	736	737	738	739
740	741	742	743	744	745	746	747	748	749
750	751	752	753	754	755	756	757	758	759
760	761	762	763	764	765	766	767	768	769
770	771	772	773	774	775	776	777	778	779
780	781	782	783	784	785	786	787	788	789
790	791	792	793	794	795	796	797	798	799
800	801	802	803	804	805	806	807	808	809
810	811	812	813	814	815	816	817	818	819
820	821	822	823	824	825	826	827	828	829
830	831	832	833	834	835	836	837	838	839
840	841	842	843	844	845	846	847	848	849
850	851	852	853	854	855	856	857	858	859
860	861	862	863	864	865	866	867	868	869
870	871	872	873	874	875	876	877	878	879
880	881	882	883	884	885	886	887	888	889
890	891	892	893	894	895	896	897	898	899
900	901	902	903	904	905	906	907	908	909
910	911	912	913	914	915	916	917	918	919
920	921	922	923	924	925	926	927	928	929
930	931	932	933	934	935	936	937	938	939
940	941	942	943	944	945	946	947	948	949
950	951	952	953	954	955	956	957	958	959
960	961	962	963	964	965	966	967	968	969
970	971	972	973	974	975	976	977	978	979
980	981	982	983	984	985	986	987	988	989
990	991	992	993	994	995	996	997	998	999
1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009
1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019
1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029
1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039
1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049
1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059
1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069
1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079
1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089
1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099
1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109
1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119
1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129
1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139
1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149
1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159
1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169
1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179
1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189
1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199
1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209
1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219
1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229
1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239
1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249
1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259
1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269
1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279
1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289
1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299
1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309
1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319
1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329
1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339
1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349
1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359
1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369
1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379
1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389
1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399
1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409
1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419
1420	1421	1422	1423	1424	1425	1426	1427	1428	1429
1430	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439
1440	1441								

de Liège.

11	12	13	14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26	27	28	29
31	32	33	34	35	36	37	38	39
41	42	43	44	45	46	47	48	49
51	52	53	54	55	56	57	58	59
61	62	63	64	65	66	67	68	69
71	72	73	74	75	76	77	78	79
81	82	83	84	85	86	87	88	89
91	92	93	94	95	96	97	98	99

Toutes les écoles du ressort scolaire de Huey sont fréquentées par plus de 20 élèves

de Limbourg.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26	27	28	29
31	32	33	34	35	36	37	38	39
41	42	43	44	45	46	47	48	49
51	52	53	54	55	56	57	58	59
61	62	63	64	65	66	67	68	69
71	72	73	74	75	76	77	78	79
81	82	83	84	85	86	87	88	89
91	92	93	94	95	96	97	98	99

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	DÉSIGNATION DES COMMUNES.	NOMBRE DES ÉCO								
		COMMUNALES								
		sans élèves.			ayant moins de 10 élèves.			ayant moins de 20 élèves.		
		Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.
Arlon . . .	Habergy (Bébanço).	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Messancy (Longean)	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	— (Guerlange).	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Rossignol (centre)	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Poupehan (centre)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Assenois (centre).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	— (Bernimont).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Hampré (centre)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Lacuisine (centre)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Léglise (centre).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Dampicourt (Montquintin).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Robelmont (centre).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Tintigny (Ansart)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Villers-la-Loue (centre).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Villers-sur-Semois (Mortinsart)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	— (Harnisart).	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marche . . .	Noville (Foy)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Villers-la-Bonne-Eau (Luttrebois)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Les-Tailles.	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Borlon (Palenge)	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Erezée (Clerheid).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Arville (Lorcy).	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Awenne.	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Remagne (Rendu)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Sohier (Fays-Famenne)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Soy (Biron)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Transinnes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .		»	»	1	»	»	1	1	»	16
		1			1			17		

DEMANDE DE LA SECTION CENTRALE.

—

L'école moyenne des filles à Couvin est-elle établie dans de bonnes conditions de salubrité?

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.

—

Il résulte, en effet, d'un rapport de l'inspection de l'enseignement moyen que les locaux sont insuffisants, mal distribués et que, par suite, ils ne se trouvent pas dans de bonnes conditions de salubrité.